Recherche contractuelle

en matière de sécurité des aliments et politique sanitaire des animaux et végétaux

Appel pour l'introduction de propositions de projets

RT, RF & RI

Exercice 2023

Date limite pour l'envoi des propositions :
26 avril 2022 à midi précis

.be

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION **3**

1.1 Contexte général **3**

1.2 Appel à projets thématiques (projets RT) **3**

1.3 Appel à projets libres (projets RF) **3**

1.4 Appel à projets transnationaux (projets RI) : santé des végétaux - Euphresco **4**

1.4.1 Introduction 4

1.4.2 Procédure 4

1.5 Utilisation des données de l'enquête de consommation alimentaire **5**

2. APPEL À PROJETS THÉMATIQUES (PROJETS RT) **7**

2.1 PHASE 1 : DÉCLARATIONS D'INTENTION RT **7**

2.1.1 Élaboration des déclarations d'intention RT 7

2.1.2 Introduction des déclarations d'intention RT 7

2.1.3 Évaluation des déclarations d'intention RT 7

2.2 PHASE 2 : PROPOSITION DE PROJET RT DÉTAILLÉE **9**

2.2.1 Élaboration des propositions de projet RT détaillées 9

2.2.2 Introduction des propositions de projet RT détaillées 9

2.2.3 Évaluation des propositions de projet RT détaillées 10

3. APPEL À PROJETS LIBRES (PROJETS RF) **11**

3.1 PHASE 1 : DÉCLARATION D'INTENTION RF **11**

3.1.1 Élaboration des déclarations d'intention RF 11

3.1.2 Introduction des déclarations d'intention RF 11

3.1.3 Évaluation des déclarations d'intention RF 11

3.2 PHASE 2 : PROPOSITION DE PROJET RF DÉTAILLÉE **18**

3.2.1 Élaboration des propositions de projets RF détaillées 18

3.2.2 Introduction des propositions de projet RF détaillées 19

3.2.3 Évaluation des propositions de projet RF détaillées 19

4. APPEL À PROJETS TRANSNATIONAUX (PROJETS RI) : santé des végétaux - Euphresco **21**

4.1 PHASE 1 : « EXPRESSION OF INTEREST » RI **21**

4.1.1 Élaboration des « Expressions of Interest » RI 21

4.1.2 Introduction des « Expressions of Interest » RI 22

4.1.3 Évaluation des « Expressions of Interest » RI 22

4.2 PHASE 2 : PROPOSITION DE PROJET RI DÉTAILLÉE **23**

5. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES **24**
5.1 Bases juridiques et finalités des traitements **24**
5.2 Données traitées **24**
5.3 Durée de conservation **24**
5.4 Sécurité **25**
5.5 Droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement **25**
5.6 Réclamations **25**
6. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS **26**
7. INFORMATION DE CONTACT **27**
ANNEXES **28**
Annexe 1 - Thèmes de recherche **29**
Thèmes de recherche pour les projets RT 29
Thèmes de recherche pour les projets RI : santé des végétaux – Euphresco 30
Annexe 2 - Modèle de déclaration d'intention RT (phase 1) **50**
Annexe 3 - Modèle de proposition de projet RT détaillée (phase 2) **54**
Annexe 4 - Modèle de déclaration d'intention RF (phase 1) **62**
Annexe 5 - Modèle de proposition de projet RF détaillée (phase 2) **66**
Annexe 6 - Modèle d' « Expression of Interest » RI (phase 1) **74**
Annexe 7 - Informations importantes concernant le budget **77**
Annexe 8 - Modèles à utiliser pour l'aperçu budgétaire et les informations budgétaires détaillées **82**

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte général

Le service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPF Santé publique) accorde des subsides à la recherche scientifique en tant que support de la politique en matière de sécurité alimentaire, et de protection de la santé animale et végétale. Toutes les institutions de recherche belges peuvent s'inscrire à cet appel. La collaboration entre les institutions de recherche est possible par la création d'un consortium dirigé par un coordinateur.

L'organisation de l'appel et la gestion de la procédure de sélection sont entre les mains de la cellule Recherche contractuelle.

Les subsides peuvent être octroyés à des projets de recherche thématiques (Targeted Research, RT), libres (Free Research, RF) et transnationaux (International Research, RI). Le nombre de projets qui peuvent être subventionnés dépend du budget que le SPF Santé publique peut mettre à disposition.

1.2 Appel à projets thématiques (projets RT)

L'appel à projets thématiques concerne l'appel à l'introduction de propositions de projet basées sur des thèmes de recherche ciblés qui ont été définis par le ministre compétent.

L'évaluation et la sélection des propositions de projets se font en deux phases. Dans la **première phase,** une déclaration d'intention RT est introduite. La pertinence en regard du thème, l'applicabilité des résultats de recherche pour les Autorités, et la qualité scientifique des déclarations d'intention sont évaluées.

Pour les propositions retenues, dans la **deuxième phase**, une proposition de projet entièrement développée et détaillée est demandée. Celle-ci sera évaluée en fonction de sa pertinence et sa qualité scientifique.

1.3 Appel à projets libres (projets RF)

Suite à l'appel libre, des propositions de recherche en soutien à la politique en matière de sécurité des aliments et de santé des animaux et végétaux peuvent être introduites. Le thème est déterminé par les promoteurs.

Dans une **première phase,** les propositions de recherche sont introduites sous la forme d'une déclaration d'intention RF. Sur cette base, une présélection est effectuée qui s'appuie principalement sur la pertinence en regard de la politique de sécurité des aliments et santé des animaux et végétaux. En plus, la qualité scientifique sera évaluée.

Pour les propositions retenues à l'issue de cette présélection, il est demandé dans une **deuxième phase** d'introduire une proposition de recherche concrète et détaillée qui sera évaluée de manière plus approfondie quant à sa qualité scientifique.

1.4 Appel à projets transnationaux (projets RI) : santé des végétaux - Euphresco

L'appel à projets transnationaux concerne des thèmes de recherche internationale dans le domaine de la santé des végétaux. Les thèmes sont sélectionnés sur base d'une liste établie par le réseau Euphresco.

1.4.1 Introduction

Euphresco est un réseau international d'organisations actives dans le domaine de la santé des plantes. Le réseau est aujourd'hui constitué d'environ 70 organisations originaires de plus de 50 pays. Le secrétariat du réseau est établi auprès de l'Organisation européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes (EPPO, Paris). Le réseau vise à favoriser la coordination et la collaboration au niveau du financement de la recherche phytosanitaire.

Vous trouverez plus d'informations à propos du réseau sur le site web www.euphresco.net.

Chaque année, Euphresco lance un appel pour le financement de projets de recherche transnationale. Ce financement transnational cible essentiellement la recherche appliquée par des projets relativement limités, d'une durée comprise entre courte et moyenne (de 1 à 3 ans). De cette manière, des réponses rapides et ciblées peuvent être apportées en ce qui concerne les besoins relatifs aux organismes en quarantaine.

Le mécanisme de financement et le budget alloué au projet sont déterminés par les institutions participantes octroyant des subventions. Trois mécanismes sont utilisés dans le cadre du réseau Euphresco : le mécanisme du *real pot*, le mécanisme du « virtual pot » et le mécanisme « non-competitive ».

Dans son cadre légal, le SPF Santé publique ne peut participer qu'au mécanisme de type « virtual pot », ce qui signifie qu'il ne peut subventionner que ses propres institutions de recherche nationales, et ce via des projets sélectionnés lors d'une procédure compétitive.

Bon nombre de partenaires d'Euphresco pouvant travailler via le mécanisme de type « non-competitive », et y donnant également la préférence, un mécanisme mixte « virtual pot / non-competitive » est souvent mis en place, ce qui est le cas ici : la cellule Recherche contractuelle du SPF Santé publique lance un appel de type ***« Virtual Pot »*** destiné **aux institutions de recherche belges**. Le consortium belge sélectionné adhère ensuite au consortium de recherche « non-competitive » des partenaires.

1.4.2 Procédure

Le SPF Santé publique a sélectionné quatre thèmes dans la liste de 28 priorités de recherche qui ont été identifiées par le réseau Euphresco.

La sélection des propositions de projet se fera en deux phases. Au cours de la **première phase**, un appel est lancé pour l'introduction d'un « Expression of Interest ».

Au cours de la **seconde phase**, les promoteurs dont la proposition aura été déclarée recevable seront invités à déposer une « full proposal ». Cette proposition de projet intégralement élaborée et détaillée doit donner une description des tâches spécifiques du consortium belge en tant que partie du projet de recherche transnationale. Cette seconde phase sera **gérée par le secrétariat Euphresco**. La proposition de projet sera évaluée par un panel d'experts internationaux en termes de pertinence et de qualité scientifique.

Attention : cet appel est lancé de façon anticipée afin de faire coïncider autant que possible la ligne du temps de l'appel national avec le calendrier central d'Euphresco. Ce qui donne lieu aux conséquences suivantes :

- Certains des thèmes sélectionnés pourront encore être supprimés au cours d'une phase ultérieure, par exemple par manque d'intérêt des autres partenaires transnationaux. Le **mardi 22 mars 2022** au plus tard, la cellule Recherche contractuelle publiera sur son site web une première mise à jour des thèmes. Une liste définitive ne sera disponible qu'à la mi-novembre 2022. Certains thèmes pourront donc être supprimés encore, même après le démarrage de la seconde phase.
- Les descriptions de thèmes, qui expliquent les idées de recherche transnationale, ne sont dans certains cas développées que de façon limitée. Les descriptions plus détaillées des thèmes ne seront disponibles qu'au **mi-juillet 2022** et seront communiquées aux coordinateurs des propositions retenues pour la seconde phase.

1.5 Utilisation des données de l'enquête de consommation alimentaire

Pour les propositions de projets qui nécessitent l'utilisation des **données de l'enquête nationale belge de consommation alimentaire 2014 (ECA 2014)**, les options suivantes existent :

1. Soit obtenir l'accès à la base de données des données individuelles brutes de consommation contre paiement, en vue de l'utilisation pour un projet spécifique. À cette fin, une demande de nouvelle délibération doit être présentée par la Chambre de la sécurité sociale et de la santé du Comité de la sécurité de l'information. L'ensemble de données pseudo-anonymisées sera mis à disposition par Sciensano après l'établissement d'un accord de transfert de données.

   Alternativement, pour les évaluations de l'exposition aux risques, un ensemble de données anonymisées peut être mis à disposition sans procédure via le Comité de la sécurité de l'information. Outre les données de consommation de denrées et compléments alimentaires (c.-à-d. : consommation au cours des dernières 24h (« 24hr recall »), associée aux tableaux de composition alimentaire et des questionnaires de fréquence alimentaire), cette série de données contiendra uniquement les données à caractère personnel suivantes : âge, sexe, province, niveau d'instruction, grossesse/allaitement, taille, poids et tour de taille. Dans ce cas, les chercheurs doivent fournir eux-mêmes le logiciel, l'expertise et le personnel pour effectuer les calculs.

   La procédure et les documents permettant d'accéder aux données de l'enquête nationale belge sur la consommation alimentaire sont disponibles sur le site web de l'ECA. Pour toutes questions à ce sujet, adressez-vous au Dr. Nicolas Berger (Nicolas.Berger@sciensano.be).

2. Soit faire réaliser les estimations d'ingestion par Sciensano. Si tel est votre souhait, vous devez contacter, avant le dépôt de la proposition détaillée de projet, Dr. Mirjana Andjelkovic du service Risques chimiques et physiques pour la santé de Sciensano (Mirjana.Andjelkovic@sciensano.be).

Afin d'avoir une idée des données disponibles, le SPF Santé publique met gratuitement à disposition, sur le site web de la Recherche contractuelle, les tableaux de fréquences établis par Sciensano. Ces tableaux de fréquence présentent la fréquence de consommation d'aliments, regroupés en différents niveaux selon le système de catégorisation alimentaire FOODEX. Il est possible de voir combien de personnes ont consommé un aliment précis ou un groupe précis d'aliments pendant la réalisation de l'enquête.

Ces tableaux de fréquence peuvent être utilisés notamment :

- pour la fixation de priorités ;
- pour l'établissement d'un plan d'échantillonnage ;
- pour l'évaluation de la faisabilité des calculs d'ingestion.

2. APPEL À PROJETS THÉMATIQUES (PROJETS RT)

Les propositions de projet RT seront traitées en deux phases :

Phase 1 : déclaration d'intention RT
Phase 2 : proposition de projet RT détaillée

La durée maximale et le subside maximal dépendent du thème et sont indiqués dans la description des thèmes (annexe 1 - Thèmes de recherche pour les projets RT). La subvention demandée et sa répartition doivent être conformes aux coûts réels en fonction de la durée, de la nature, de l'équipement requis et de l'expertise de la recherche nécessaire pour atteindre les objectifs poursuivis.

2.1 PHASE 1 : DÉCLARATIONS D'INTENTION RT

2.1.1 Élaboration des déclarations d'intention RT

Les documents et formulaires suivants sont pertinents pour les propositions de projets thématiques. Les versions électroniques se trouvent sur le site web de la cellule Recherche contractuelle (https://www.health.belgium.be/fr/recherche-contractuelle), sous la rubrique "appels à projets ouverts".

- À l'**annexe 1**, sont repris les **thèmes de recherche** de l'appel à projets thématiques.
- L'**annexe 2** reprend le modèle pour l'élaboration de la déclaration d'intention RT.
- L'**annexe 7** contient des informations importantes pour l'estimation du budget.
  - *Pour information : l'annexe 8 doit être introduite uniquement en 2e phase.*

La déclaration d'intention RT doit être rédigée soit dans une des langues nationales ou dans une combinaison des langues nationales, soit entièrement en anglais.

2.1.2 Introduction des déclarations d'intention RT

Les déclarations d'intention seront **uniquement introduites par voie électronique**, en format Word et PDF consultable, par e-mail à recherche.contractuelle@health.fgov.be.

La date limite pour l'introduction de la déclaration d'intention RT (phase 1) est fixée au MARDI 26 avril 2022 à midi précis.

2.1.3 Évaluation des déclarations d'intention RT

2.1.3.1 Recevabilité des déclarations d'intention RT

La recevabilité des déclarations d'intention RT est évaluée par la cellule Recherche contractuelle, en concertation avec la direction générale Animaux, Végétation et Alimentation, et l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA). Les critères sont :

1. **la ponctualité :** avant **mardi 26 avril 2022 à midi précis.**
   La date et l'heure d'envoi du courriel faisant foi.
2. **la forme**
   - la proposition doit être introduite conformément aux modèle et directives décrites dans l'annexe 2 ;
   - les limites indiquées doivent être strictement respectées et le caractère du texte (Times New Roman, taille de police 12) ne peut être modifié ;

- la demande peut compter au maximum 6 pages en plus de la page de titre et de l'identification des promoteurs ; les annexes (par exemple la revue de littérature) ne sont pas acceptées ;
- la demande doit être rédigée soit dans une des langues nationales ou dans une combinaison des langues nationales, soit entièrement en anglais.

3. l'adéquation du projet par rapport au **thème**
Seules les déclarations d'intention RT qui ont un rapport à un des thèmes qui figurent dans l'annexe 1, et qui prennent en compte les questions de recherche et les exigences, sont recevables. Si la proposition ne couvre pas toutes les questions de recherche ou ne répond pas à toutes les exigences, cela doit être justifié. Même si la proposition va plus loin que ce qui a été demandé, une motivation doit être incluse dans la déclaration d'intention.

4. **la non-redondance** avec des travaux de recherche existants ou en cours.
Les recherches complémentaires à des recherches existantes ou en cours sont recevables, à condition que la complémentarité soit clairement justifiée.

5. **la composition du consortium**
Seules les institutions de recherche belges peuvent faire partie du consortium.
L'expertise étrangère ne peut être apportée que par sous-traitance dans les conditions énoncées à l'annexe 7 – Informations importantes concernant le budget.

Attention : en cas de non-respect de ces conditions, la déclaration d'intention sera déclarée irrecevable.

2.1.3.2 Évaluation du contenu des déclarations d'intention RT

Les déclarations d'intention RT déclarées recevables sont évaluées par le Comité d'évaluation selon les modalités suivantes :

1. Le **score de pertinence** (sur 30 points) explore l'adéquation en tant que recherche en appui à un des thèmes et son impact potentiel. Concrètement, les éléments suivants sont évalués :
   - la mesure dans laquelle la proposition a un rapport aux demandes formulées dans le thème
   - la valeur et l'applicabilité des résultats escomptés
   - l'orientation solution de la recherche
   - la plus-value par rapport à la recherche en cours ou existante
   - l'échéancier par rapport à l'agenda politique
   - la contribution potentielle à des décisions politiques.

   Seules les déclarations d'intention RT ayant obtenu un score de pertinence d'au moins 21/30 seront retenues pour l'évaluation scientifique.

2. Le **score scientifique** (sur 20 points) évalue
   - la qualité scientifique
   - la méthodologie
   - l'originalité
   - la faisabilité

   de la recherche proposée.

Les déclarations d'intention RT ayant un score scientifique d'au moins 13/20 seront classées sur la base du score total (50 points) et par thème. Sur la base de ce classement et de l'avis du Comité d'évaluation, une liste **prioritaire** de déclarations d'intention RT sera établie.

Les coordinateurs seront informés des résultats par la cellule de Recherche contractuelle au début du mois de juillet 2022.

2.2 PHASE 2 : PROPOSITION DE PROJET RT DÉTAILLÉE

Dans une seconde phase, il sera demandé aux coordinateurs des déclarations d'intention RT prioritaires d'introduire une proposition de projet concrète et détaillée.

2.2.1 Élaboration des propositions de projet RT détaillées

La proposition de projet détaillée ne peut – en principe - pas différer de la déclaration d'intention en ce qui concerne les questions de recherche et la méthodologie utilisée, sauf à la demande explicite de la cellule de Recherche contractuelle. Si vous souhaitez apporter des modifications de votre propre initiative, vous devez contacter les conseillers scientifiques de la cellule de Recherche contractuelle (Dr. Ria Nouwen ou Dr. Valérie Van Merris, voir également le point 7. Informations complémentaires) avant de soumettre votre proposition de projet détaillée. Les modifications par rapport à la déclaration d'intention doivent être indiquées et justifiées dans la section « historique des modifications » prévue à cet effet.

Attention ! Le subside sollicité tel indiqué dans la proposition de projet détaillée ne peut pas être supérieur au montant spécifié dans la déclaration d'intention.

Les documents et formulaires suivants sont pertinents pour les propositions de projets thématiques. Les versions électroniques sont disponibles sur le site web de la Recherche contractuelle (https://www.health.belgium.be/fr/recherche-contractuelle), sous la rubrique “appels à projets ouverts”.

- L'**annexe 3** reprend le modèle pour l’élaboration de la proposition de projet RT détaillée.
- L'**annexe 7** contient des informations importantes pour l'estimation du budget.
- L**’annexe 8** doit être utilisée pour établir le budget**.**

La proposition de projet RT détaillée doit être rédigée soit dans une des langues nationales ou dans une combinaison des langues nationales, soit entièrement en anglais.

2.2.2 Introduction des propositions de projet RT détaillées

La proposition de projet RT détaillée et les informations budgétaires associées seront soumises **exclusivement par voie électronique** via courriel à recherche.contractuelle@health.fgov.be

- la proposition de projet RT détaillée (annexe 3) en Word et PDF consultable
- les tableaux budgétaires (annexe 8) en Excel

La date limite pour l’introduction de la proposition de projet RT détaillée (phase 2) est fixée au VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022 à midi précis.

2.2.3 Évaluation des propositions de projet RT détaillées

2.2.3.1 Recevabilité des propositions de projet RT détaillées

La recevabilité des propositions de projet RT détaillées est évaluée par la cellule Recherche contractuelle sur la base de :

1. **la ponctualité :** avant **vendredi 23 septembre 2022 à midi précis.** La date et l'heure d'envoi du courriel faisant foi.
2. **la forme**
   - la proposition doit être introduite conformément aux modèle et directives décrites dans l'annexe 3 ;
   - les limites indiquées doivent être strictement respectées et le caractère du texte (Times New Roman, taille de police 12) ne peut être modifié ;
   - la demande peut compter au maximum 30 pages en plus de la page de titre et de l'identification des promoteurs, y compris les tableaux budgétaires et la revue de littérature ;
   - les annexes ne sont pas acceptées, à l'exception des tableaux budgétaires qui sont attendus à la fois dans la proposition et séparément sous forme de document Excel
   - la demande doit être rédigée soit dans une des langues nationales ou dans une combinaison des langues nationales, soit entièrement en anglais.

Attention : en cas de non-respect de ces conditions, la proposition de projet détaillée sera déclarée irrecevable.

2.2.3.2 Évaluation du contenu des propositions de projet RT

Les propositions de projet seront évaluées par un Collège d'experts sur la base des **cinq critères** suivants :

a. la qualité scientifique par rapport aux « standards » internationaux et le niveau d'expertise des chercheurs
b. la qualité du plan de travail
c. l'originalité dans l'approche
d. la faisabilité du projet compte tenu des objectifs proposés, de la planification, de la structure organisationnelle et des moyens budgétaires demandés
e. l'adéquation du projet par rapport aux objectifs à atteindre décrits dans l'appel à projets.

Les promoteurs seront invités à expliquer leur projet lors de la réunion de consensus du Collège d'experts. Néanmoins, il est extrêmement important de préparer la proposition de projet de manière **claire, complète et avec le plus grand soin**.

L'avis du Collège d'experts est soumis au Comité d'évaluation. Par la suite – et au plus tard en février 2023 – la cellule Recherche contractuelle informe les promoteurs du résultat. Le ministre compétent ratifie l'avis final dans un arrêté ministériel.

3. APPEL À PROJETS LIBRES (PROJETS RF)

Les propositions de projet RF seront évaluées en deux phases :

Phase 1 : déclaration d'intention RF

Phase 2 : proposition de projet RF détaillée.

La durée minimale des projets RF est de 12 mois, la durée maximale est de 48 mois. La subvention demandée et sa répartition doivent refléter les coûts réels par rapport à la durée, la nature, l'équipement requis et l'expertise de la recherche nécessaire pour atteindre les objectifs poursuivis.

3.1 PHASE 1 : DÉCLARATION D'INTENTION RF

3.1.1 Élaboration des déclarations d'intention RF

Les documents et formulaires suivants sont pertinents pour les propositions de projets libres.
Les versions électroniques se trouvent sur le site web de la cellule Recherche contractuelle (https://www.health.belgium.be/fr/recherche-contractuelle), sous la rubrique « appels à projets ouverts ».

- L'**annexe 4** reprend le modèle pour l'élaboration de la déclaration d'intention RF.
- L'**annexe 7** contient des informations importantes pour l'estimation du budget.
  Pour information : l'annexe 8 doivent être introduites uniquement en 2e phase.

La déclaration d'intention RF doit être rédigée soit dans une des langues nationales ou dans une combinaison des langues nationales, soit entièrement en anglais.

3.1.2 Introduction des déclarations d'intention RF

Les propositions de projet doivent être introduites **seulement sous forme électronique** en format Word et PDF consultable, via courriel à recherche.contractuelle@health.fgov.be

La date limite pour l'introduction de la déclaration d'intention RF (phase 1) est fixée au MARDI 26 AVRIL 2022 à midi précis.

3.1.3 Évaluation des déclarations d'intention RF

3.1.3.1 Recevabilité des déclarations d'intention RF

La recevabilité des déclarations d'intention RF est évaluée par la cellule Recherche contractuelle, en concertation avec la direction générale Animaux, Végétation et Alimentation, et l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA). Cela se fait sur la base des critères administratifs et de fond :

1. **la ponctualité :** avant **mardi 26 avril 2022 à midi précis.** La date et l'heure d'envoi du courriel faisant foi.
2. **la forme**
   - la proposition doit être introduite conformément aux modèle et directives fixées dans l'annexe 4 ;
   - les limites indiquées doivent être strictement respectées et la police de texte (Times New Roman, taille de police 12) ne peut être modifiée ;

- la demande doit compter au maximum 6 pages, hors page de titre et identification des promoteurs ; les annexes (par exemple la revue de la littérature) ne sont pas acceptées;
- la demande doit être rédigée soit dans l'une des langues nationales ou dans une combinaison des langues nationales, soit entièrement en anglais.

3. **la composition du consortium** : seuls les institutions de recherche belges peuvent faire partie du consortium.
   L'expertise étrangère ne peut être apportée que par sous-traitance dans les conditions énoncées à l'annexe 7 – Informations importantes concernant le budget.
4. la non-redondance avec les thèmes figurant dans l'appel thématique (RT) ou avec les recherches existantes ou en cours.
   Les recherches complémentaires à des recherches existantes ou en cours sont recevables, à condition que la complémentarité soit clairement justifiée.
5. **les domaines de recherche concernés :** le sujet de recherche doit se situer dans le cadre des compétences de la Recherche contractuelle.

Attention : en cas de non-respect de ces conditions, la déclaration d'intention sera déclarée irrecevable.

D'une façon générale, les sujets de recherche doivent s'inscrire dans le cadre des domaines de la sécurité des aliments, de la santé des animaux et/ou de la santé des végétaux. La recherche doit soutenir la politique dans les domaines précités ou contribuer à sa préparation. Concrètement, cela signifie que la recherche doit fournir des connaissances qui apportent à l'Autorité, en l'occurrence le SPF Santé publique et l'AFSCA, un soutien dans le cadre de l'une ou de plusieurs des missions qui lui sont dévolues, dont :

- l'établissement ou la modification de la législation, de recommandations ou d'avis
- l'établissement ou la modification de programmes de contrôle ou de guides de contrôle/autocontrôle
- l'élaboration de stratégies d'évaluation des risques ou de maîtrise des risques
- la mise en œuvre de méthodes (d'analyse) en vue du contrôle du respect de la réglementation
- l'adoption de mesures en situation de crise
- l'établissement de priorités ou l'anticipation des nouvelles évolutions.

Le sujet de recherche ne doit pas relever de la compétence des autorités régionales, sauf s'il y a cofinancement des aspects qui relèvent de la compétence régionale. Même si la proposition de projet contient des « work packages » ou des parties de ceux-ci qui ne relèvent pas de la compétence spécifique de la Recherche contractuelle, ils doivent être financés par une source de financement externe. Les exceptions à cette règle seront étudiées au cas par cas en fonction de leur importance pour la santé animale, la santé des végétaux et la sécurité alimentaire sous compétence des gouvernements fédéraux.

L'Autorité peut valoriser les nouvelles connaissances à l'échelon national, européen et/ou international.

L'Autorité dispose d'un droit d'utilisation général et gratuit des résultats aux fins de soutien de sa politique. La proposition de projet devra donc être conçue de manière à ce que l'ensemble des résultats puisse être transmis sous une forme détaillée à l'Autorité (SPF Santé publique et l'AFSCA).

Le tableau ci-dessous fournit une liste (non exhaustive) des sujets qui s'inscrivent ou non dans le cadre de la compétence de la Recherche contractuelle. Dans la mesure où il n'est pas toujours possible de dire de façon formelle si c'est le cas, des experts du SPF Santé publique et de l'AFSCA évalueront sur le fond la recevabilité de chaque déclaration d'intention. Certains des exemples cités sont tirés de l'analyse de recevabilité réalisée dans le cadre d'appels récents. Les experts du SPF Santé publique et de l'AFSCA se réservent le droit d'évaluer chaque projet de recherche selon ses spécificités propres par rapport aux critères de recevabilité.

Nous vous recommandons de consulter également l'aperçu des projets en cours et clôturés qui a été publié sur le site web de la Recherche contractuelle.

Si vous n'êtes pas certain de la recevabilité de votre idée de recherche, vous pouvez contacter les conseillers scientifiques de la cellule Recherche contractuelle (Dr. Ria Nouwen ou Dr. Valérie Van Merris, voir également le point 7. Informations complémentaires) avant d'introduire votre proposition.

Général	Recevable	Non recevable
Sécurité des aliments		
Étude de la sécurité des denrées alimentaires	• tout au long de la chaîne (production primaire, transformation, emballage, conservation) jusqu'au moment de la consommation : contaminants chimiques et microbiens, toxines, additifs, arômes, enzymes, auxiliaires technologiques, matériaux destinés au contact des aliments, compléments alimentaires, nouveaux aliments (« novel food »), OGM, allergènes, résidus de produits phytosanitaires dans les denrées alimentaires, agents de décontamination, résidus de biocides dans les denrées alimentaires … • risques émergents • résistance antimicrobienne • développement de nouveaux aspects de l'évaluation des risques ou de nouvelles méthodes d'évaluation des risques • développement de nouvelles méthodes de prélèvement d'échantillons et/ou d'analyse • évaluations des risques • études d'ingestion • recherches sur la présence, les concentrations et/ou les prévalences de contaminants chimiques et microbiologiques dans les denrées alimentaires • recherches sur les sources, les voies, la réduction et la prévention des contaminants dans les denrées alimentaires (quand la source est l'aliment pour animaux, la recherche peut inclure les aliments pour animaux) • recherches sur l'impact de mesures de gestion existantes et potentielles	• recherche en vue de la préparation de dossiers d'autorisation ou de réévaluation concernant les additifs, les nouveaux aliments (« novel food »), les arômes, les enzymes alimentaires, les produits phytosanitaires, les produits de décontamination, biocides, matériaux destinés au contact des aliments …. • recherche sur la preuve d'allégations de santé et les bienfaits pour la santé • recherche sur la sécurité alimentaire de cultures par les particuliers, sauf si cela influence ou donne un aperçu de la sécurité alimentaire de la population générale • études cliniques humaines • recherche purement environnementale sauf, par exemple, la recherche sur les contaminants environnementaux dans les aliments • recherche dans le domaine de la biodiversité • recherche dans le domaine de la durabilité, sauf s'il y a un lien manifeste avec la sécurité des aliments • recherche en vue de la politique nutritionnelle (consommation de sucre, sel, graisse, …) sauf s'il y a un lien avec la sécurité des aliments • recherche sur l'enrichissement en nutriments, sauf si elle a une influence sur la politique de sécurité des aliments (ex. : pouvant donner lieu à une overdose) • recherche sur l'impact de l'exposition à certains agents chimiques (par exemple, les produits phytosanitaires) par inhalation ou contact cutané sur la santé des travailleurs ou des particuliers • contrôles de routine du respect des normes existantes

	• recherche toxicologique *in vitro, in silico* et *ex-vivo* ou tests sur les animaux en ce qui concerne des contaminants • recherche sur le transfert de contaminants chimiques et microbiens des aliments pour animaux via les animaux vers les produits d'origine animale • enquête de fraudes en matière de sécurité alimentaire	

Général	Recevable	Non recevable
Santé des animaux		
Recherche sur les maladies, les pathogènes et/ou leurs vecteurs chez les animaux, y compris les abeilles ; Recherches sur les contaminants dans les aliments pour animaux	• développement de nouvelles méthodes diagnostiques pour les maladies des animaux • recherche épidémiologique • recherche dans le domaine des facteurs de risque • résistance antimicrobienne et autres risques multi-espèces • développement de nouveaux aspects ou de nouvelles méthodes d'évaluation des risques • développement de nouvelles méthodes ou de méthodes améliorées de prise d'échantillons et/ou d'analyse • recherche fondamentale en vue de l'identification des antigènes vaccinaux / recherche de type « proof-of-concept » en vue de tester des antigènes vaccinaux et des applications vaccinales dans les conditions spécifiques de l'élevage belge • étude de l'impact d'éventuelles mesures de lutte contre les maladies • recherche sur les agents pathogènes zoonotiques (qu'ils soient ou non pathogènes pour les animaux) • recherche sur les contaminants chimiques et microbiens, les toxines, … susceptibles d'affecter la santé animale, via ou non les aliments pour animaux • risques émergents / réémergents • systèmes d'alerte et de surveillance des maladies	• recherche purement clinique sur les animaux de compagnie • recherche purement zootechnique • sélection génétique sauf lorsque celle-ci est liée à la résistance aux maladies • recherche nutritionnelle • recherche purement axée sur le bien-être animal (ex. : boiterie) • contrôles de routine du respect des normes existantes • recherche sur les maladies de la faune sauvage, des animaux de compagnie ou des animaux producteurs de denrées alimentaires détenus par des particuliers, sauf si celles-ci ont un impact sur la santé animale ou la sécurité des aliments • recherche sur les médicaments • recherche purement environnementale

Général	Recevable	Non recevable
Santé des végétaux		
Recherche sur les organismes nuisibles pour les végétaux cultivés et/ou sauvages, notamment les organismes de quarantaine et les organismes nouveaux, inconnus ou peu répandus et pour lesquels des informations complémentaires sont nécessaires dans le cadre d'une future régulation (classification comme organisme de quarantaine) ou de la future politique phytosanitaire (prévention, éradication, enrayement)	• détermination de la prévalence, de la répartition (statut phytosanitaire) et du potentiel d'implantation • étude de la biologie • recherche épidémiologique • exploration de l'impact d'éventuelles mesures de gestion • développement de nouveaux aspects de l'évaluation des risques ou de nouvelles méthodes d'évaluation des risques • développement de nouvelles méthodes d'avertissement, surveillance, monitoring, prélèvement d'échantillons et/ou de diagnostic, d'identification ou de quantification • évaluations des risques • apport d'éléments scientifiques pour les évaluations du risque sanitaire (Pest Risk Assessments - PRA)	• recherche sur les organismes nuisibles réglementés non de quarantaine et les organismes ne répondant manifestement pas aux critères de classification en tant qu'organisme de quarantaine • recherche sur les espèces invasives dans le cadre du Règlement 1143/2014 • recherche sur l'amélioration des végétaux sauf lorsqu'il s'agit d'une amélioration en vue d'un renforcement de la résistance (phytosanitaire) aux maladies • recherche sur l'agriculture durable sauf lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre de la politique phytosanitaire • recherche purement sur le développement ou l'amélioration de la lutte intégrée contre les maladies (IPM) • recherche dans le cadre de l'environnement sauf lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre de la politique phytosanitaire • recherche dans le domaine de la biodiversité sauf lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre de la politique phytosanitaire • contrôles de routine du respect des normes existantes

3.1.3.2 Évaluation du contenu des déclarations d'intention RF

Seules les déclarations d'intention RF jugées recevables sont évaluées par le Comité d'évaluation, et ce selon les modalités de cotation suivantes :

1. Le **score de pertinence** (sur 30 points) explore l'opportunité et l'adéquation en tant que recherche en appui à la politique et son impact potentiel.
   Les éléments suivants sont évalués :
   - la situation par rapport aux priorités de l'autorité fédérale
   - la valeur et la validité des résultats escomptés
   - l'orientation solution de la recherche
   - la plus-value par rapport à la recherche en cours ou existante
   - la contribution potentielle à des décisions politiques
   - l'échéancier par rapport à l'agenda politique
   - l'importance quantitative
   - la gravité de la problématique
   - l'impact budgétaire
   - l'impact sur le plan social et éthique
   - la pertinence par rapport aux besoins du secteur.

   Seules les déclarations d'intention RF ayant obtenu un score de pertinence d'au moins 21/30 seront retenues pour l'évaluation scientifique.
2. Le **score scientifique** (sur 20 points) évalue :
   - le niveau scientifique
   - la méthodologie
   - l'originalité
   - la faisabilité

   de la recherche proposée.

Les déclarations d'intention qui a obtenu un score scientifique d'au moins 13/20 sont classées sur la base du score total (50 points) et par domaine d'activité. Sur la base de ce classement, de l'avis du Comité d'évaluation et du budget de recherche disponible du SPF Santé publique, une liste **prioritaire** et une **liste de réserve** de déclarations d'intention RF sont établies.

Les coordinateurs seront informés des résultats par la cellule de Recherche contractuelle au début du mois de juillet 2022.

3.2 PHASE 2 : PROPOSITION DE PROJET RF DÉTAILLÉE

Dans la seconde phase, il sera demandé aux coordinateurs des déclarations d'intention RF d'introduire une proposition de projet concrète et détaillée. Les propositions de projets RF de réserve suivent la même procédure d'évaluation que les propositions de projets prioritaires.

3.2.1 Élaboration des propositions de projets RF détaillées

La proposition de projet détaillée ne peut - en principe - pas différer de la déclaration d'intention en ce qui concerne les questions de recherche et la méthodologie utilisée, sauf à la demande explicite de la cellule de Recherche contractuelle. Si vous souhaitez apporter des modifications de votre propre initiative, vous devez contacter les conseillers scientifiques de la cellule de Recherche contractuelle (Dr. Ria Nouwen ou Dr. Valérie Van Merris, voir également le point 7. Informations complémentaires) avant de soumettre votre proposition de projet détaillée.

Les modifications par rapport à la déclaration d'intention doivent être indiquées et justifiées dans la section « historique des modifications » prévue à cet effet.

Attention ! Le subside sollicité tel indiqué dans la proposition de projet détaillée ne peut pas être supérieur au montant spécifié dans la déclaration d'intention.

Les documents et formulaires suivants sont pertinents pour les propositions de projets détaillées. Les versions électroniques se trouvent sur le site web de la cellule Recherche contractuelle (https://www.health.belgium.be/fr/recherche-contractuelle), sous la rubrique "appels à projets ouverts".

- L'**annexe 5** reprend le modèle pour l'élaboration de la proposition de projet RF détaillée.
- L'**annexe 7** contient des informations importantes pour l'estimation du budget.
- L'**annexe 8** doit être utilisée pour établir le budget**.**

La proposition de projet RF détaillée doit être rédigée soit dans une des langues nationales ou dans une combinaison des langues nationales, soit entièrement en anglais.

3.2.2 Introduction des propositions de projet RF détaillées

La proposition de projet RF détaillée et les informations budgétaires associées seront soumises **exclusivement par voie électronique** via courriel à recherche.contractuelle@health.fgov.be

- proposition de projet RF détaillée (annexe 5) en Word et PDF consultable
- les tableaux budgétaires (annexe 8) en Excel

La date limite pour l'introduction de la proposition de projet RF détaillée (phase 2) est fixée au VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022 à midi précis.

3.2.3 Évaluation des propositions de projet RF détaillées

3.2.3.1 Recevabilité des propositions de projet RF détaillées

La recevabilité des propositions de projet RF détaillées est évaluée par la cellule Recherche contractuelle sur base des critères administratives suivantes :

1. la **ponctualité :** avant **vendredi 23 septembre 2022 à midi précis**. La date et l'heure d'envoi du courriel faisant foi.
2. la **forme :**
   - la proposition doit être introduite conformément aux modèle et directives décrites dans l'annexe 5 ;
   - les limites indiquées doivent être strictement respectées et le caractère du texte (Times New Roman, taille de police 12) ne peut être modifié ;
   - la demande peut compter au maximum 30 pages en plus de la page de titre et de l'identification des promoteurs, y compris les tableaux budgétaires et la revue de la littérature;
   - les annexes ne sont pas acceptées, à l'exception des tableaux budgétaires qui sont attendus à la fois dans la proposition et séparément sous forme de document Excel
   - la demande doit être rédigée soit dans une des langues nationales ou dans une combinaison de celles-ci, soit entièrement en anglais.

Attention : en cas de non-respect de ces conditions, la proposition de projet détaillée sera déclarée irrecevable.

3.2.3.2 Évaluation du contenu des propositions de projet RF détaillées

Les propositions de projet RF détaillées seront évaluées par le Collège d'experts sur la base des **quatre critères** suivants :

a. la qualité scientifique par rapport aux normes internationales et l'expertise des chercheurs
b. la qualité du plan de travail
c. l'originalité dans l'approche
d. la faisabilité du projet compte tenu des objectifs proposés, de la planification, de la structure organisationnelle et des moyens budgétaires demandés

Les promoteurs seront invités à expliquer leur projet lors de la réunion de consensus du Collège d'experts. Néanmoins, il est extrêmement important de préparer la proposition de projet de manière **claire, complète et avec le plus grand soin**.

L'avis du Collège d'experts est soumis au Comité d'évaluation. Par la suite – et au plus tard en février 2023 – la cellule Recherche contractuelle informe les promoteurs du résultat. Les projets de réserve ne peuvent être subventionnés que si un budget est libéré du réseau RT ou du groupe RF prioritaire. Le ministre compétent ratifie l'avis final dans un arrêté ministériel.

4. APPEL À PROJETS TRANSNATIONAUX (PROJETS RI) : santé des végétaux - Euphresco

Les propositions de projet RI seront évaluées en deux phases :

Phase 1 : « Expression of Interest » RI
Phase 2 : proposition de projet RI détaillée

Le SPF Santé publique prévoit un budget de **€ 200.000** à l'appel transnational. Par thème, un maximum de € 100.000 peut être demandé. Puisque quatre thèmes sont inclus, le budget peut être insuffisant.

Cette méthode est utilisée parce qu'un certain nombre de thèmes sélectionnés peuvent encore être supprimés à un stade ultérieur, par exemple par un manque d'intérêt des autres partenaires transnationaux. Au plus tard le **mardi 22 mars 2022**, la cellule Recherche contractuelle publiera une première mise à jour des thèmes sur son site internet. Une liste définitive ne sera disponible qu'à la mi-novembre 2022. Même après le début de la deuxième phase, des thèmes peuvent donc encore être supprimés.

Les candidats doivent tenir compte du fait que le coordinateur belge peut également être désigné comme coordinateur scientifique du projet transnational. Ce sera au moins le cas pour le thème «2022-A-412 The use of heat- (incl. hot water) treatments to eliminate plant pests (HETREAT)» car ce thème transnational a été introduit par le SPF Santé publique – cellule Recherche contractuelle.

Les subsides sollicités doivent être conformes aux coûts réels et appropriés à l'accomplissement de la recherche dans sa durée, à la nature, aux équipements requis et à l'expertise de la recherche nécessaire pour atteindre les objectifs poursuivis.

4.1 PHASE 1 : « EXPRESSION OF INTEREST » RI

4.1.1 Élaboration des « Expressions of Interest » RI

Les documents suivants sont pertinents pour les propositions de projets transnationaux. Les versions électroniques des documents et modèles se trouvent sur le site web de la cellule Recherche contractuelle (https://www.health.belgium.be/fr/recherche-contractuelle), sous la rubrique "appels à projets ouverts".

- A l'**annexe 1** sont repris les thèmes de recherche (topics) de l'appel RI.
- L'**annexe 6** reprend le modèle pour l'élaboration du « Expressions of Interest » RI
- L'**annexe 7** contient des informations importantes pour l'estimation du budget.
  Pour information : l'annexe 8 ne doit pas être introduite.

La « Expression of Interest » RI doit être rédigée entièrement en anglais.

4.1.2 Introduction des « Expressions of Interest » RI

La proposition de projet « Expressions of Interest » en format Word et PDF consultable est introduite **exclusivement par voie électronique** via courriel à recherche.contractuelle@health.fgov.be

La date limite pour l'introduction de l' « Expression of Interest » RI (phase 1) est fixée au MARDI 26 AVRIL 2022 à midi précis.

4.1.3 Évaluation des « Expressions of Interest » RI

La recevabilité des « Expressions of Interest » est évaluée par la cellule Recherche contractuelle, en concertation avec la direction générale Animaux, Végétation et Alimentation, et l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA). Cela se fait sur la base des critères suivantes :

1. **la ponctualité :** avant **mardi 26 avril 2022 à midi précis.** La date et l'heure d'envoi du courriel faisant foi.
2. **la forme :**
   - la proposition doit être introduite conformément aux modèle et directives décrites dans l'annexe 6 ;
   - les limites indiquées doivent être strictement respectées et la police de texte (Times New Roman, taille de police 12) ne peut être modifiée ;
   - la demande doit compter au maximum 4 pages, hors page de titre et identification des promoteurs ; les annexes (par exemple aperçu de la littérature) ne sont pas acceptées ;
   - la demande doit être rédigée entièrement en anglais.
3. l'adéquation du projet par rapport au **thème**
   Seules les « Expressions of Interests » RI qui ont un rapport à un des thèmes qui figurent dans l'annexe 1 (santé des végétaux – Euphresco) sont recevables.
4. **la non-redondance** avec des travaux de recherche existants ou en cours.
   Les recherches complémentaires à des recherches existantes ou en cours sont recevables, à condition que la complémentarité soit clairement justifiée.
5. **la composition du consortium :** seuls les institutions de recherche belges peuvent faire partie du consortium.
   L'expertise étrangère ne peut être apportée que par sous-traitance dans les conditions énoncées à l'annexe 7 – Informations importantes concernant le budget.

Attention : en cas de non-respect de ces conditions, l' « Expression of Interest » sera déclarée irrecevable.

Si vous n'êtes pas certain de la recevabilité de votre idée de recherche, vous pouvez contacter le conseiller scientifique compétent de la cellule Recherche contractuelle (Dr. Ria Nouwen, voir le point 7. Informations complémentaires) avant d'introduire votre proposition.

Les coordinateurs seront informés des résultats par la cellule de Recherche contractuelle au plus tard début juin 2022.

4.2 PHASE 2 : PROPOSITION DE PROJET RI DÉTAILLÉE

Dans la seconde phase, il sera demandé aux promoteurs des « Expressions of Interest » RI recevables d'introduire une proposition de projet concrète et détaillée.

Cette phase sera gérée par le secrétariat d'Euphresco (M. Baldissera Giovani, coordinateur Euphresco). Les soumissionnaires recevront les directives et modèles y afférents mi-juillet 2022.

La date limite pour l'introduction de la déclaration d'intention RI détaillée auprès d'Euphresco est fixée au VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022 à midi précis.

L'évaluation des propositions de projets sera effectuée par un groupe d'experts internationaux et sera terminée au plus tard à la **mi-novembre 2022**.

L'évaluation venant du panel d'experts est soumise à l'avis du Comité d'évaluation. Le ministre compétent ratifie l'avis final dans un arrêté ministériel.

5. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations qui suivent concernent la protection de vos données personnelles. Il s'agit des données qui permettent de vous identifier directement ou indirectement.
Lorsque vous introduisez une proposition de projet, la cellule Recherche contractuelle collecte des données personnelles conformément à la législation en vigueur et l'approche du SPF Santé publique (https://www.health.belgium.be/fr/protection-des-donnees-personnelles).

5.1 Bases juridiques et finalités des traitements

Dans le cadre de la mission légale relative à l'octroi de subsides pour la recherche scientifique[i], la cellule Recherche contractuelle collecte et traite des données personnelles afin de :

- vous informer (envoie de l'appel pour l'introduction de nouvelles propositions de projets)
- répondre à vos questions
- traiter les projets qui vous concernent

5.2 Données traitées

Des données personnelles sont recueillies et traitées automatiquement dans les situations reprises dans le tableau qui suit.

Situations	**Données personnelles recueillies et traitées**
Vous introduisez une proposition de projet, ou vous nous contactez via un formulaire électronique, par e-mail ou par téléphone.	Nom, prénom et adresse e-mail que vous encodez. Échange d'e-mails via le formulaire de contact et les messageries. Données techniques liées ou non à votre e-mail. Votre adresse postale pour l'envoi de documents ou publications.
Vous consultez les pages internet de la Recherche contractuelle.	Adresse IP.

Les autres données personnelles qui peuvent faire l'objet d'un traitement sont reprises dans le registre public des traitements de données.

5.3 Durée de conservation

Les données relatives aux propositions de projets seront conservées par la cellule Recherche contractuelle jusque 10 ans après la fin du projet. La durée de conservation des adresses IP est de 12 mois.

La politique en matière des cookies est décrite sur le site web du SPF Santé publique (https://www.health.belgium.be/fr/politique-en-matiere-de-cookies).

[i] Arrêté royal de 18 novembre 2015 fixant les conditions d'octroi de subsides à la recherche scientifique en matière de sécurité des aliments et de politique sanitaire des animaux et végétaux

5.4 Sécurité

Le SPF Santé publique garantit la sécurité (intégrité et confidentialité) de vos données personnelles. Elles sont protégées notamment contre l'accès non autorisé, l'utilisation illégitime, la perte et des modifications non autorisées.

A cet effet, des techniques et des procédures de sécurisation sont utilisées.
Sachez toutefois que sur les plans physique, technique et organisationnel, les mesures appropriées sont prises afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques.

5.5 Droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement

Vous avez des droits concernant les données personnelles que nous utilisons : accès, rectification, opposition et effacement.
Pour exercer vos droits, adressez un e-mail ou un courrier à notre délégué à la protection des données, accompagné d'une copie de votre titre d'identité comportant votre signature :

Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.
Avenue Galilée 5/2
1210 Bruxelles
dpo@health.fgov.be

5.6 Réclamations

Si vous estimez que le SPF Santé publique n'a pas traité vos données personnelles conformément aux règlementations en vigueur, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données :

Autorité de protection des données
Rue de la Presse 35
1000 Bruxelles
contact@apd-gba.be

6. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

AFSCA
Agence fédéral pour la sécurité de la chaîne alimentaire.

Cellule recherche contractuelle
L'entité administrative du SPF Santé publique chargée :

- de l'organisation et de la gestion de la procédure de sélection de projets dans les domaines ;
- du suivi administratif, financier et scientifique des projets sélectionnés pour un financement.

Collège d'experts
Le groupe d'experts qui procède à une évaluation scientifique des propositions de projets.

Comité d'évaluation
Le Conseil consultatif est composé de représentants du SPF Santé publique, de l'AFSCA et d'experts qui font partie des institutions universitaires des communautés. Le Comité d'évaluation conseille le ministre sur les conditions de l'appel, l'attribution des subventions et les procédures de sélection, de suivi et d'évaluation des projets.

Consortium
L'ensemble des institutions ou départements réalisant le projet de recherche, représenté par le coordinateur et les promoteurs.

Coordinateur
Le promoteur qui dirige le projet et agit comme personne de contact pour le consortium.

Domaines d'activité
Les domaines d'activité de la Recherche contractuelle sont la sécurité des aliments et politique sanitaire des animaux et végétaux.

Promoteur
Le représentant d'une institution active au sein (du consortium) du projet de recherche.

RF Free Research
Les projets de recherche libres, où les promoteurs ont défini la proposition de recherche.

RI International Research
Les projets de recherche transnationaux, dont les thèmes de recherche relèvent des domaines d'activité.

RT Targeted Research
Les projets de recherche thématique, où les thèmes de recherche sont préalablement fixés par le ministre compétent.

SPF Santé publique
Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

7. INFORMATION DE CONTACT

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser aux conseillers scientifiques de la cellule Recherche contractuelle :

Dr. Ria NOUWEN
Tél. +32 2 524 90 92 – ria.nouwen@health.fgov.be

Dr. Valérie VAN MERRIS
Tél. +32 2 524 90 94 – valerie.vanmeris@health.fgov.be

ANNEXES

Annexe 1
Thèmes de recherche

Thèmes de recherche pour les projets RT

	THÈMES	Durée maximale (m)	Subside maximal
	Santé animale		
1	Cartographie renouvelée des zones naturelles sensibles en Belgique et dynamique d'exposition des élevages de volailles industriels et hobbyistes pour le risque d'exposition aux virus influenza faiblement et hautement pathogènes (FLUCART)	24	€ 200.000
2	Validation de l'analyse gE de lait de tank pour le maintien du statut indemne d'IBR (MilkIBR)	24	€ 200.000
	Santé des végétaux		
3	Nouveaux risques émergents d'organismes nuisibles pour les végétaux et produits végétaux en Belgique (EMPHYPEST)	30	€ 250.000
4	Evolution des populations de nématodes à kystes de la pomme de terre en Belgique et stratégies de lutte (GLOBEVO)	36	€ 200.000
	Sécurité des aliments		
5	Etude sur la concentration en acide nicotinique dans la viande fraîche, la viande hachée, les préparations de viande et produits à base de viande (NICOMEAT)	12	€ 100.000
6	*Bacillus cereus* pathogène dans les denrées alimentaires : origine, croissance et production de la toxine céreulide (BAGROCEP)	24	€ 200.000
7	Recherche sur la contamination par des PFAS dans la chaîne alimentaire (PFASFORWARD)	48	€ 400.000

Thèmes de recherche pour les projets RI : santé des végétaux – Euphresco

	THÈMES	Durée maximale (mois)	Subside maximal[i]
	Santé des végétaux		
2022-A-410	Frass-based detection of wood boring pests	24-36	€ 100.000
2022-C-412	The use of heat- (incl. hot water) treatments to eliminate plant pests (HETREAT)	24-36	€ 100.000
2022-F-415	*Meloidogyne enterolobii* – Survival under temperate climate conditions and distribution	24-36	€ 100.000
2022-A-418	Influence of incubation of wood samples on detection of pine wood nematode (PWN)	12-24	€ 100.000

[i] Le SPF Santé publique prévoit un budget de **200.000 €** à l'appel transnational. Par thème, un maximum de € 100.000 peut être demandé.

1. Cartographie renouvelée des zones naturelles sensibles en Belgique et dynamique d'exposition des élevages de volailles industriels et hobbyistes pour le risque d'exposition aux virus influenza faiblement et hautement pathogènes (FLUCART)

Contexte

L'Europe fait face depuis quelques années à une recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) dans ses élevages industriels (secteur commercial) et hobbyistes (secteur non commercial), principalement causés par des virus de type H5Nx clade 2.3.4.4.. Cette recrudescence est concomitante à une panzootie de cas d'HPAIv de type H5Nx au niveau mondial. Les épidémies d'HPAIv dans le secteur de la volaille sont étroitement liées aux migrations des oiseaux sauvages qui importent continuellement de nouvelles souches d'HPAIv en faune sauvage où elles peuvent s'établir à l'état endémique et de là causer des spill-over vers le secteur domestique. Actuellement, seules des mesures de biosécurité (confinement à l'intérieur des bâtiments, filets protecteurs, etc.) peuvent être mises en place afin de prévenir ces introductions dans le secteur domestique. Ces mesures sont habituellement valables à l'échelon national mais impliquent des conséquences économiques et de bien-être animal sévères.

Les zones de contacts facilités entre faune avicole sauvage et espèces aviaires détenues en captivité ont déjà été répertoriées par le passé. Elles peuvent cependant être renouvelées de façon à mettre à jour et connaître plus précisément les zones à risque actuelles ainsi que permettre une focalisation et une maximalisation de l'efficience de l'action du gestionnaire de risque.

Questions de recherche

- Déterminer préalablement sur base du profil hydrologique les zones à risque de contact en Belgique entre espèces aviaires sauvages (non-détenues) d'une part et espèces aviaires détenues en captivité et autres oiseaux d'ornement d'autre part.
- Développer dans ces zones une stratégie d'échantillonnage pertinente et représentative dans le temps et dans l'espace, tant chez les espèces domestiques (secteurs commercial et non commercial) que sauvages.
  Sur les échantillons aviaires prélevés, établir le profil génétique et de pathogénicité des souches circulantes dans ces zones et les comparer avec les profils relatifs les plus récents pour l'ensemble du pays.
- En fonction des résultats obtenus, rééditer avec la précision la plus fine possible (minimum NUTS 3 voire NUTS 4/LAU 1) la carte actuelle des zones naturelles sensibles présentant un risque de contact entre soit le secteur commercial soit le secteur non commercial aviaire et l'avifaune sauvage.

Budget maximal : € 200.000

Durée maximale : 24 mois

2. Validation de l'analyse gE de lait de tank pour le maintien du statut indemne d'IBR (MilkIBR)

Contexte

La Belgique dispose d'un programme national d'éradication de l'IBR (Rhinotrachéite infectieuse bovine) depuis janvier 2007. Il s'agissait d'un programme volontaire pendant les 5 premières années. Le programme est obligatoire depuis le 5 janvier 2012 en vue d'obtenir un statut indemne d'IBR pour la Belgique. Le programme belge d'éradication de l'IBR a été approuvé officiellement par la Commission européenne le 8 octobre 2014. La Belgique a obtenu le statut « article 9 » et peut donc imposer des conditions aux échanges intracommunautaires.

La nouvelle loi européenne relative à la santé des animaux[1] (« Animal Health Law » ou AHL), est d'application depuis le 21 avril 2021. L'article 85 du règlement délégué 2020/689[2] complétant cette AHL stipule que les États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé officiellement, au moment de la mise en application de l'AHL, peuvent conserver ce statut pour une période de maximum six ans à condition que le programme national soit adapté aux nouvelles règles de l'AHL.

En outre, ce règlement délégué 2020/689 définit les nouvelles règles en matière d'IBR.

L'annexe III, section 4, du règlement 2020/689 énonce les méthodes de diagnostic pour l'octroi et le maintien du statut indemne d'IBR. Cette annexe n'autorise le recours à l'analyse de lait (de tank) que dans le cas de bovins non vaccinés, nonobstant le fait que la présence de bovins vaccinés DIVA dans une exploitation au statut indemne est autorisée. En outre, la limite pour les échantillons mélangés est fixée de manière assez stricte.

En Belgique, la matrice lait de tank est autorisée dans les exploitations à dominante laitière depuis 2020, pour **maintenir le statut indemne d'IBR**, en utilisant un gE ELISA comme méthode d'analyse. Ceci a été fait sur la base des résultats d'un projet antérieur financé par le SPF (RF 12/6263 IBRDIA[3]). Dans les exploitations à dominante laitière, l'analyse de lait de tank périodique représente une alternative au dépistage sérologique (annuel) pour le maintien d'un statut indemne et permet de réduire les coûts et la main-d'œuvre. En outre, l'analyse de lait de tank permet de détecter toute contamination rapidement : contrairement à une prise de sang qui a lieu une fois par an, les échantillons de lait de tank sont prélevés au minimum 6 fois au cours de l'année.

En Belgique, on dénombre en 2021 quelque 6 680 exploitations à dominante laitière. Aujourd'hui, quelque 2 600 exploitations en Belgique utilisent le lait de tank pour maintenir le statut indemne d'IBR.

---

[1] Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale »)

[2] Règlement délégué 2020/689 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut indemne de certaines maladies répertoriées et émergentes

[3] RF 12/6263 IBRDIA - Contribution au programme de lutte IBR (Rhinotrachéite infectieuse bovine) par l'optimisation des méthodes de détection diagnostique

Ce projet vise à étudier si les méthodes d'analyse actuelles prévues dans le programme d'éradication belge, dans le cadre du **maintien du statut indemne d'IBR**, sont au moins équivalentes aux méthodes prévues dans l'AHL (bilan sérologique annuel/échantillonnage). Dans le cadre du programme d'éradication, la majorité des exploitations bovines belges ont été vaccinées ces dernières années. Il est nécessaire de réaliser un diagnostic DIVA, le test gE ELISA du lait de tank est un outil utile dans ce cadre pour les exploitations à dominante laitière.

L'objectif de l'autorité est de pouvoir soumettre un dossier à la Commission européenne d'ici 2027 pour demander l'octroi du statut indemne d'IBR au niveau belge. Pour étayer ce dossier, il faudra démontrer que le test IBR gE ELISA effectué sur des échantillons de lait de tank, tel qu'utilisé dans le cadre du programme d'éradication belge, est un régime de test au moins équivalent à celui prévu actuellement dans l'AHL.

En outre, l'AHL impose un nombre maximum de bovins par échantillon mélangé de lait de tank, ce qui exclut dans de nombreux cas la matrice lait de tank dans les exploitations laitières professionnelles comptant plus de 100 bovins par tank. Ici aussi, il faut examiner comment cela peut être traduit dans le contexte belge.

Questions de recherche

1. Le prélèvement périodique d'échantillons via la matrice lait de tank (minimum 6 à 9 fois par an) et le test IBR ELISA gE dans les exploitations où sont recensés des bovins vaccinés DIVA est-il équivalent à un suivi sérologique basé sur des échantillons individuels prélevés lors d'un échantillonnage annuel dans le cadre du maintien du statut indemne d'IBR ? Pour l'échantillon sérologique, il est admis que cette méthode a une limite de détection de 10 %. Pour les analyses de lait de tank, il doit être prouvé qu'un animal (faiblement) positif peut être détecté dans l'échantillon mélangé.
2. La restriction de 100 échantillons de lait dans un échantillon de lait de tank est-elle un obstacle pour le maintien du statut indemne d'IBR dans les exploitations laitières actuelles en Belgique ? La sensibilité des méthodes de diagnostic actuelles* est-elle suffisante lorsqu'elles sont appliquées à de plus grandes exploitations (davantage de bovins dans un tank) ?

    * *ELISA pour la détection d'anticorps totaux dirigés spécifiquement contre le BoHV-1 ou d'anticorps dirigés contre la glycoprotéine B du BoHV-1*
    * *ELISA pour la détection d'anticorps dirigés contre la glycoprotéine E du BoHV*

Budget maximal : **€ 200.000**

Durée maximale : **24 mois**

3. Nouveaux risques émergents d'organismes nuisibles pour les végétaux et produits végétaux en Belgique (EMPHYPEST)

Contexte

Dans la nouvelle législation phytosanitaire, la liste des organismes de quarantaine de l'Union européenne est établie à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2019/2072[1]. En cas de découverte, il s'agit d'imposer des mesures pour éradiquer cet organisme, sauf s'il s'agit d'un organisme de quarantaine dont il y a déjà une présence limitée dans l'Union européenne et dont l'enrayement est autorisé au niveau européen (annexe II, partie B).

Outre les organismes nuisibles déjà listés, la surveillance et la protection contre de nouveaux risques ont également été renforcées :

- Une liste de végétaux, produits végétaux et autres objets à haut risque a été établie[2]. Il est interdit de les importer dans l'UE jusqu'à ce qu'un dossier ait été soumis à l'EFSA (European Food Safety Agency) et évalué par celle-ci puis évalué au niveau européen.
- Différents canaux d'information (littérature scientifique, rapports de saisies d'importations, publications dans les médias, données sur des foyers dans l'Union ou dans des pays tiers, etc.) sont surveillés par l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), l'EFSA, la Commission européenne et les États membres afin d'identifier plus rapidement les informations sur les situations changeantes ou les découvertes dans l'Union et dans des pays tiers.

Après avoir identifié un nouvel organisme à risque, un suivi et une évaluation du risque phytosanitaire et l'éventuelle nécessité d'une action dans l'UE sont indispensables. La présence ou non de l'organisme nuisible et l'étendue de sa propagation à l'intérieur de l'UE est un élément important en la matière (cf. les conditions pour qualifier un organisme nuisible d'organisme de quarantaine prévues à l'article 3 du règlement 2016/2031).

Cependant, dans un grand nombre de cas, il y a un manque d'informations suffisamment ciblées et basées sur la recherche en ce qui concerne la situation phytosanitaire actuelle de ces organismes dans l'UE (en l'occurrence, la Belgique).

Le problème se pose également pour les organismes qui sont considérés comme étant de quarantaine par des pays tiers et pour lesquels la Belgique ne peut pas transmettre suffisamment d'informations en matière de statut phytosanitaire pour remplir ces obligations internationales.

La réalisation d'une enquête constitue la façon la plus fiable de déterminer ou de vérifier un tel statut (ISPM 8, nouvelle version de 2021[3]). À cela s'ajoute, pour certains de ces organismes, la nécessité de développer des méthodes diagnostiques ou une expertise en la matière.

---

[1] Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission.

[2] Règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission du 18 décembre 2018 établissant une liste provisoire de végétaux, produits végétaux ou autres objets à haut risque, au sens de l'article 42 du règlement (UE) 2016/2031 et une liste des végétaux pour lesquels un certificat phytosanitaire n'est pas exigé pour l'introduction sur le territoire de l'Union, au sens de l'article 73 dudit règlement

[3] IPPC Secretariat. 2021. Determination of pest status in an area. International Standard for Phytosanitary Measures No. 8. Rome. FAO on behalf of the Secretariat of the International Plant Protection Convention.

La nouvelle législation phytosanitaire mettant davantage l'accent sur la prévention, il est important de sensibiliser les scientifiques, les opérateurs et le grand public en temps utile. La recherche sur la présence de nouveaux organismes nuisibles à haut risque peut apporter une contribution importante à cet égard.

Questions de recherche

Une sélection d'organismes nuisibles a été faite sur la base d'initiatives de réglementation de la politique en cours nécessitant des données de recherche supplémentaires. Dans l'étude proposée, un choix motivé doit être fait à partir de cette liste d'organismes nuisibles, en tenant compte de l'interdépendance des organismes nuisibles sélectionnés (par exemple, groupe taxonomique, plante hôte, secteur/culture concerné(e), etc.), du suivi d'au moins deux, voire trois saisons de croissance et du budget nécessaire. Au moins six des organismes proposés doivent être inclus.

- Quel est le statut phytosanitaire des organismes nuisibles sélectionnés en Belgique ?
- Quelle méthodologie et quel plan de monitoring sont appropriés pour étayer ce statut, en tenant compte de la biologie, de la répartition géographique, des plantes hôtes, du potentiel d'introduction et d'établissement ?
- Quelles recherches supplémentaires sont nécessaires (par exemple, mise au point/validation de méthodes de diagnostic, recherche sur la sensibilité des plantes hôtes, etc.) ?

Liste d'organismes nuisibles :

- *Chionaspis pinifoliae*
- *Crisicoccus pini*
- *Toumeyella parvicornis*
- *Phenacoccus solenopsis*
- *Garella musculana*
- *Pochazia shantungensis*
- *Colletotrichum* sp. avec définition du problème tel que récemment identifié dans les évaluations de l'EFSA : *C. fructicola, C. plurivorum, C. siamense*, …
- *Phytophthora* species : *Phytophthora pluvialis* : *Phytophthora nemorosa*, *Phytophthora hibernalis, Phytophthora austocedri, Phytophthora lateralis*

Budget maximal : € 250.000

Durée maximale : 30 mois

4. Evolution des populations de nématodes à kystes de la pomme de terre en Belgique et stratégies de lutte (GLOBEVO)

Contexte

La stratégie de lutte contre les nématodes à kystes de la pomme de terre (*Globodera rostochiensis* et *G. pallida*) qui était appliquée depuis 2010 (mise en œuvre de la Directive 2007/33/CE du Conseil du 11 juin 2007 concernant la lutte contre les nématodes à kystes de la pomme de terre et abrogeant la Directive 69/465/CEE) est abrogée au 31/12/2021 pour être remplacée par un règlement afin de s'aligner sur la nouvelle réglementation phytosanitaire (Règlement (EU) 2016/2031).

Depuis 2010, un monitoring de présence des *Globodera* spp. est mené sur l'ensemble du territoire belge et des analyses obligatoires avant plantation sont effectuées sur toutes les parcelles pour la production de plants de pommes de terre ou de plantes destinées à la plantation. Plus de 500 parcelles ont été officiellement déclarées infestées et sont soumises aux mesures officielles de lutte (interdiction de cultiver des plantes destinées à la plantation, possibilité de produire des pommes de terre de consommation à condition d'utiliser des variétés résistantes, etc.). A côté de ces contrôles officiels, les producteurs ont l'opportunité de faire leurs propres analyses d'autocontrôle avant plantation de pommes de terre et peuvent se faire accompagner par les organismes de recherche pour développer leurs propres méthodes de lutte. Les résultats actuels montrent une dominance des infestations par *G. rostochiensis* mais aussi une présence croissante de *Globodera pallida*, notamment dans les zones de production de plants fermiers de pommes de terre. Par ailleurs, des populations de nématodes à kystes de la pomme de terre présentant une pathogénicité accrue ont été signalées par l'Allemagne et les Pays-Bas.

Pendant cette période, plusieurs projets de recherche ont été financés dans le cadre de la lutte contre les nématodes à kystes de la pomme de terre, notamment les projets RF 07/6188 GLOBODERA[1], RT 08/11 COBEGLO[2] et RF 12/6264 DEVIRGENCY[3].

Questions de recherche

1. Comment ont évolué les populations de *Globodera* spp. dans les différents bassins de production belges de pommes de terre en termes d'espèces (distribution des différentes espèces), de pathogénicité (virulence, contournement des résistances variétales, taux de reproduction, impact du parasite sur la production, etc.) ? Quels sont les facteurs déterminant cette évolution ?
2. Quelles seraient les stratégies de lutte à mettre en place pour prévenir le développement de nouvelles populations plus pathogènes et assurer leur gestion efficace là où elles apparaissent ?
    a. Les méthodes de monitoring et d'analyse actuellement en place sont-elles efficaces pour déceler l'apparition de populations à la pathogénicité accrue ? Sinon, quelles méthodes de monitoring et d'analyses rapides de pathogénicité devraient-elles être mises en place ?

[1] RF 07/6188 GLOBODERA - Propagation du nématode à kyste (*Globodera spp.)* dans le secteur de la pomme de terre en Belgique : situation et analyse du risque
[2] RT 08/11 COBEGLO - Analyse coût-bénéfice du contrôle de *Globodera rostochiensis* et *G. pallida*
[3] RF 12/6264 DEVIRGENCY - Détection de faibles densités de contamination, connaissance des groupes de virulence et durée de génération des kystes de la pomme de terre (*Globodera spp.*) comme outils visant à limiter les nématodes

b. Les méthodes de lutte actuellement en place sont-elles efficaces par rapport à l'apparition de populations à la pathogénicité accrue ? Sinon, quelles mesures de lutte devraient-elles être mises en place au niveau national, local ou au niveau de la parcelle (par exemple : rotations, utilisation raisonnée des variétés résistantes, traitement/gestion des terres de tare, etc.) ?

c. Quelles recommandations pourraient être adressées aux opérateurs afin de prévenir et réduire au maximum ces infestations (par exemple autocontrôle avec outils de diagnostic rapides de terrain) ?

Pour répondre à ces questions, les résultats des recherches disponibles au niveau international devront être pris en compte.

Budget maximal : € 200.000

Durée maximale : 36 mois

5. Etude sur la concentration en acide nicotinique dans la viande fraîche, la viande hachée, les préparations de viande et produits à base de viande (NICOMEAT)

Contexte

La vitamine B3 ($C_6H_5NO_2$) est une vitamine hydrosoluble qui correspond à deux molécules : l'acide nicotinique et son amide, le nicotinamide. Elle est naturellement présente selon un certain ratio acide nicotinique/nicotinamide dans de nombreuses denrées alimentaires, notamment les viandes et les produits de viande, les poissons, les levures et les champignons. La vitamine B3 est également biosynthétisé dans le foie à partir du tryptophane, un acide aminé essentiel (CSS avis n° 9285, 2016[1]).

Le nicotinamide est beaucoup moins toxique que l'acide nicotinique. Des cas de toxicité aiguë ont été observés suite à la consommation excessive d'acide nicotinique en un cours laps de temps. Les effets néfastes liés à l'acide nicotinique résultent de la libération d'histamine (EFSA, 2014[2]). Compte tenu leur toxicité différente, le Conseil Supérieur de la Santé (CSS, 2016[1]) a établi des apports maximaux totaux pour les consommateurs (variant de 2-10 mg/j pour l'acide nicotinique contre 150-900 mg/j pour le nicotinamide, selon les âges considérés).

Selon le Codex Alimentarius (1995), l'acide nicotinique aurait la propriété d'être un agent fixateur de la couleur rouge dans la viande et les produits de viande. L'Union Européenne n'autorise pas l'utilisation de l'acide nicotinique comme additif alimentaire.

Cependant, l'AFSCA a été confrontée à des cas de teneurs élevées en acide nicotinique dans des viandes fraîches, des viandes hachées, des préparations de viandes et des produits à base de viande (haché, saucisse, hamburger, etc.), et suspecte un ajout frauduleux. Les concentrations étaient telles que les consommateurs ont été hospitalisés, souffrant de rougeurs, de démangeaisons et d'irritation de la peau. Une enquête de l'Unité Nationale d'Enquête (UNE) a permis d'identifier l'opérateur qui fournissait illégalement de l'acide nicotinique à ses clients (boucheries, traiteurs et poissonnerie).

L'ajout d'acide nicotinique dans la viande peut entrainer une intoxication alimentaire chez le consommateur par deux phénomènes. D'une part, une hospitalisation peut être nécessaire étant donné les effets toxiques aigus par ingestion de ce composé. D'autre part, s'il s'avère que l'acide nicotinique a un réel effet sur la préservation de la couleur de la viande fraîche, alors l'ajout frauduleux peut induire le consommateur en erreur et l'exposer à la consommation d'une viande possiblement dangereuse d'un point de vue microbiologique (Avis SciCom 12-2021[3]).

En vue de protéger le consommateur, l'AFSCA veut être en mesure de détecter des ajouts frauduleux d'acide nicotinique. Une demande a été adressée au Comité Scientifique (SciCom) afin de proposer une limite d'action pour l'acide nicotinique dans les viandes fraîches, les viandes hachées, des préparations de viandes et des produits à base de viande, à partir de laquelle un ajout frauduleux peut être identifié (Avis SciCom 12-2021).

Malheureusement, il existe très peu de données (et peu fiables) donnant une indication sur la concentration naturelle en acide nicotinique, ainsi que le ratio en acide nicotinique/nicotinamide, dans la viande. Ces données sont nécessaires pour pouvoir

[1] CSS n° 9285 - recommandations nutritionnelles pour la Belgique – 2016
[2] EFSA Scientific Opinion on Dietary Reference Values for niacin, EFSA Journal 2014;12(7):3759. https://doi.org/10.2903/j.efsa.2014.3759
[3] Avis SciCom 12-2021 - Limites d'action pour l'acide nicotinique dans les viandes fraîches, les viandes hachées, les préparations de viandes et les produits à base de viande

différencier ce qui peut être une teneur en acide nicotinique normalement attendue, d'une teneur excessive (ajout) et potentiellement dangereuse.

La connaissance du ratio acide nicotinique/nicotinamide naturellement attendu dans la viande doit permettre de détecter tout ajout en acide nicotinique qui impacterait directement la valeur de ce ratio.

Par conséquent, le SciCom a recommandé d'acquérir des données supplémentaires dans le cadre d'un projet d'étude.

Questions de recherche

Il se peut que l'ajout d'acide nicotinique se fasse de manière frauduleuse sous le couvert d'ajout de vitamine B3. Il n'est pas inconcevable qu'une enzyme soit sciemment ajoutée pour convertir le nicotinamide en acide nicotinique. Afin de distinguer les éventuels cas de fraude, il faut d'abord connaître les concentrations naturelles et le rapport entre le nicotinamide et l'acide nicotinique. Il serait utile à l'AFSCA d'avoir des données en acide nicotinique et en nicotinamide dans des échantillons de viande fraîche directement prélevés à l'abattoir ainsi que dans des échantillons de viandes hachées, de préparations de viandes et de produits à base de viande après production et/ou transformation et/ou conservation. L'étude porterait sur les teneurs mesurées en acide nicotinique et en nicotinamide, les niveaux de présence naturelle qu'on peut en déduire, le ratio entre les deux composés ainsi que leur stabilité dans le temps afin de distinguer la présence naturelle de l'ajout intentionnel considéré alors comme une fraude.

Concrètement, le plan de recherche serait le suivant :

- Réaliser un échantillonnage représentatif de la chaine de production et de transformation des viandes rouges (de l'abattoir à l'étalage en boucherie). Prendre en compte le délai de conservation ainsi que la race d'origine de l'animal dont proviendrait la viande comme variables pour cet échantillonnage.
- Y déterminer les niveaux de base pour l'acide nicotinique et le nicotinamide afin d'en inférer les ratios et ainsi que les concentrations qui peuvent y être naturellement attendues.

Budget maximal : € 100.000

Durée maximale : 12 mois

6. *Bacillus cereus* pathogène dans les denrées alimentaires : origine, croissance et production de la toxine céreulide (BAGROCEP)

Contexte

Dans le cadre du projet RT 17/05 SPECENZYM *« Étude de la pureté des enzymes alimentaires pour le développement de critères de pureté généraux pour enzymes alimentaires »* subventionné par le SPF Santé publique, 17 préparations d'enzymes alimentaires sur les 39 étudiées ont été testées positives (présence dans 25g) à *Bacillus cereus* (présumé). Il s'est en outre avéré que de nombreuses souches contenaient des gènes codant pour des toxines émétiques et/ou des entérotoxines. En raison de cette prévalence élevée, il est recommandé d'évaluer le risque pour la santé publique de la présence de *B. cereus* dans les enzymes et les préparations d'enzymes.

Au vu de la proposition du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire de fixer la limite d'action pour *B. cereus* à 10^5 ufc/g (Avis SciCom 23-2018[1]), il y a lieu de procéder à une détermination quantitative de la bactérie afin d'évaluer ce risque. À cet égard, il faut tenir compte du fait que souvent, les conditions optimisant l'action des enzymes (p. ex. la teneur en humidité, le temps et la température) sont également favorables à la croissance microbienne. L'inactivation irréversible de l'enzyme alimentaire par traitement thermique ne garantit pas l'élimination des toxines formées (dans ce cas la céréulide). En outre, les enzymes alimentaires sont très largement utilisées. Elles peuvent être ajoutées à n'importe quel stade de la chaîne alimentaire, dans presque toutes les catégories d'aliments. Notons également que les denrées alimentaires dans lesquelles on utilise des enzymes alimentaires ne sont pas toutes chauffées (p. ex. les produits laitiers contenant des enzymes alimentaires). Vous trouverez de plus amples informations sur les applications des enzymes alimentaires sur les sites internet du SPF Santé publique[2] et de la Commission européenne[3].

Au niveau européen, il n'existe actuellement aucun critère microbiologique pour *B. cereus*, à l'exception d'un critère d'hygiène du procédé pour les préparations en poudre pour nourrissons et aliments diététiques en poudre destinés à des fins médicales pour nourrissons de moins de six mois[4].

Les incertitudes révélées par le projet SPECENZYM concernant le risque pour la sécurité alimentaire de *B. cereus* dans les enzymes alimentaires et les préparations d'enzymes alimentaires soulèvent la question de savoir s'il existe un risque analogue dans d'autres ingrédients alimentaires et dans les denrées dans lesquelles ils sont utilisés. Il est recommandé de poursuivre la recherche visant à étudier ce risque dans des ingrédients et des denrées alimentaires pertinents. Une publication récente d'Ellouze *et al*. (2021)[5] présente les résultats d'une étude sur les groupes d'aliments qui seraient susceptibles de produire du céreulide.

---

[1] Avis SciCom 23-2018 - Évaluation du risque pour le consommateur de la présence de *Bacillus cereus* dans les denrées alimentaires

[2] https://www.health.belgium.be/fr/alimentation/substances-specifiques-ajoutees/enzymes-alimentaires/quest-ce-quune-enzyme

[3] https://ec.europa.eu/food/safety/food-improvement-agents/enzymes_en

[4] Règlement (CE) n° 1441/2007 de la Commission du 5 décembre 2007 modifiant le règlement (CE) no 2073/2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires

[5] Ellouze M, Buss Da Silva N, Rouzeau-Szynalski K, Coisne L, Cantergiani F and Baranyi J (2021) Modeling Bacillus cereus Growth and Cereulide Formation in Cereal-, Dairy-, Meat-, Vegetable-Based Food and Culture Medium. Front. Microbiol. 12:639546. https://doi.org/10.3389/fmicb.2021.639546

À l'heure actuelle, les connaissances sur la contamination des ingrédients par *Bacillus cereus* pathogène et productrice de céreulide ainsi que sur la formation de la toxine dans la chaîne alimentaire sont insuffisantes.

Dans le cadre du projet RT 09/02 BACEREUS *« Étude de la production des toxines par Bacillus cereus, caractérisation et détection des souches responsables d'intoxication alimentaire »*, la bactérie *B. cereus* a déjà été étudiée de manière plus approfondie ; cependant, dans ce projet l'accent a été mis sur la entérotoxine produite par cette bactérie dans l'intestin.

Objectifs de recherche

1. En se fondant sur l'expertise et l'étude de la littérature, définir d'une part le champ d'application des ingrédients et des denrées alimentaires, et d'autre part celui des processus dans lesquels il existe des incertitudes quant au risque pour la sécurité alimentaire de *Bacillus cereus* à cause de la croissance bactérienne et de la production de céreulide.

   Définir les choix pour la suite du projet. Certaines enzymes alimentaires et préparations d'enzymes alimentaires (sous forme déshydratée ou non) doivent figurer dans ce champ d'application, ainsi que deux autres études de cas.

2. Procéder à une détermination quantitative de *B. cereus* pathogène dans les enzymes alimentaires, les préparations d'enzymes alimentaires et d'autres ingrédients alimentaires pertinents (comme stipulé dans la question de recherche 1).

   Analyser les gènes de toxines pour le céreulide.

   Identifier la (les) source(s) et la (les) voie(s) de contamination par lesquelles *B. cereus* se retrouve dans les enzymes alimentaires et les préparations d'enzymes alimentaires ainsi que dans les autres denrées alimentaires pertinentes et leurs ingrédients.

3. Déterminer la croissance potentielle de *B. cereus* et la production potentielle de céreulide dans les ingrédients alimentaires pertinents (comme stipulé dans la question de recherche 1 et approfondi dans la question de recherche 2).

   Déterminer les facteurs qui peuvent influencer la croissance bactérienne et la production de céreulide tout au long de la chaîne alimentaire. Pour les enzymes alimentaires et les préparations d'enzymes alimentaires, les étapes suivantes doivent être prises en compte :
   a. Conservation des préparations d'enzymes alimentaires ;
   b. Utilisation/action de l'enzyme alimentaire dans la denrée alimentaire (il convient de choisir des cas présentant des conditions favorables à la croissance microbienne) ;
   c. Transformation ultérieure, conservation et utilisation de la denrée alimentaire.

4. Évaluer le risque pour la sécurité alimentaire de *B. cereus* pathogène en ce qui concerne les souches productrices de céreulide.

Budget maximal : € 200.000

Durée maximale : 24 mois

7. Recherche sur la contamination par des PFAS dans la chaîne alimentaire (PFASFORWARD)

Contexte

En juillet 2020, l'EFSA a fixé une nouvelle TWI (Tolerable Weekly Intake, dose hebdomadaire tolérable) de 4,4 ng par kg de masse corporelle par semaine pour la somme de 4 substances perfluoroalkylées (PFAS)[1], à savoir l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS), l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), l'acide perfluorononanoïque (PFNA) et l'acide perfluorohexanesulfonique (PFHxS). L'EFSA a souligné en outre que cette TWI est dépassée pour une partie de la population européenne, ce qui est préoccupant.

Les PFAS sont des produits chimiques fabriqués par l'homme et utilisés dans une variété d'applications (par exemple, les textiles, les produits ménagers, la lutte contre les incendies, l'automobile, l'industrie alimentaire, la construction, l'électronique). Ce sont des substances toxiques appartenant au groupe des polluants organiques persistants (POP): ils restent dans l'environnement pendant une très longue période (plusieurs années voire des décennies) et sui s'y bioaccumulent (Avis SciCom 22-2020[2]).

L'une des voies par laquelle les PFAS peuvent s'introduire dans la chaîne alimentaire est l'utilisation de fertilisants contaminés. Ainsi, on a retrouvé récemment des PFAS dans du compost issu de déchets de légumes, de fruits et de jardin et dans les boues d'épuration d'eaux usées. Le nouveau règlement sur les fertilisants (UE) 2019/1009[3] entre en vigueur le 16 juillet 2022. Ce règlement autorise l'utilisation de matières recyclées et organiques pour la fertilisation. En Belgique également, des nutriments recyclés et organiques sont fréquemment utilisés pour la production de fertilisants.

Outre dans les fertilisants, les PFAS peuvent également être présents dans l'eau d'irrigation. Par l'utilisation d'eau d'irrigation contaminée, des fruits et légumes peuvent éventuellement être contaminés.

Les animaux producteurs de denrées alimentaires peuvent être contaminés par des PFAS via des aliments, de l'eau potable et/ou l'environnement contaminés (p. ex. la terre picorée par des poules élevées au sol). On peut trouver dans la littérature les résultats de différentes études de transfert. Le Comité scientifique a étudié le transfert de PFAS depuis les aliments pour animaux vers les œufs, la viande d'animaux d'élevage et le lait de vache (Conseil urgent SciCom 10-2021[4]).
Il ressort des analyses de l'AFSCA que les animaux de rente élevés en plein air courent le plus gros risque de contamination par des PFAS.

---

[1] EFSA CONTAM Panel, Scientific Opinion on the risk to human health related to the presence of perfluoroalkyl substances in food. EFSA Journal 2020;18(9):6223, 391 pp. https://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub/6223
[2] SciCom Avis 22-2020. Évaluation du programme d'analyse de l'AFSCA pour les contaminants exogènes : B. Polluants organiques persistants (POP)
[3] Règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE, modifiant les règlements (CE) n° 1069/2009 et (CE) n° 1107/2009 et abrogeant le règlement (CE) no 2003/2003
[4] SciCom Conseil urgent 10-2021. Composés perfluoroalkylés dans les denrées alimentaires d'origine animale et végétale.

Dans le projet en cours RF 21/6350 FLUOREX « *Évaluation de l'exposition aux substances perfluoroalkylées dans le cadre du suivi des préoccupations soulevées dans l'avis récent de l'EFSA* », financé par le SPF Santé publique, une étude est menée sur l'exposition aux PFAS via les denrées alimentaires. En vue d'une estimation de l'exposition pour le consommateur belge, des analyses sensibles sont réalisées sur des denrées alimentaires telles que le consommateur peut les acheter, y compris les produits de la pêche, la viande, les œufs, le lait, les fruits et légumes, les céréales, les boissons et les aliments transformés et composés, y compris les aliments pour bébés. Dans ce contexte, l'accent est mis sur les quatre PFAS inclus dans la TWI de l'EFSA. Actuellement, les méthodes sont étendues à d'autres PFAS pertinents. Le nombre d'échantillons reste limité par les ressources disponibles.

Jusqu'à présent, seules des normes pour certaines denrées alimentaires d'origine animale sont en négociation. Une recommandation de surveillance européenne est également en élaboration[5], qui préconise de mesurer une liste très étendue de substances perfluoroalkylées dans une vaste gamme de denrées alimentaires. Cette recommandation de surveillance a pour but de préparer la politique future. Elle pourrait permettre de demander ultérieurement à l'EFSA une actualisation de l'estimation de l'exposition et de l'évaluation des risques et d'élargir les normes à établir.
Il existe déjà des indications selon lesquelles l'on retrouve d'autres PFAS dans les denrées alimentaires d'origine végétale, par rapport à ceux trouvés dans les denrées alimentaires d'origine animale. Dans l'eau potable[6] également, les normes concernent une autre série de PFAS que les quatre PFAS inclus dans la TWI de l'EFSA, et dans le sang humain l'on retrouve également d'autres PFAS[7].

Lorsque des normes s'appliqueront à des denrées alimentaires, cela entraîne implicitement des normes pour les aliments dérivés et composés (article 2 du règlement (CE) Nr. 1881/2006[8]). La question se pose de savoir si l'on peut établir une estimation (approximative) de la teneur en PFAS pour, par exemple, des articles de boulangerie contenant beaucoup d'œufs, pour du pâté à partir de la concentration dans le foie, ou pour du boudin noir sur la base des données pour le sang.
On sait peu de chose sur les parties de denrées alimentaires dans lesquelles se trouvent les PFAS. Des connaissances de ce genre sont importantes pour la politique et pour la définition de mesures de gestion des risques, ainsi que pour évaluer l'impact de normes. Supposons qu'il soit possible d'éliminer les PFAS dans les pommes de terre en épluchant celles-ci, ce serait une connaissance pertinente. Peut-on éliminer les PFAS dans le poisson en découpant celui-ci en filets ? Quelle est la différence en termes de concentration en PFAS et de profil des PFAS entre par exemple le foie, le lard avec sa couenne et un filet de porc pour une même carcasse de porc, ou la différence en termes de contamination du foie, de la langue et du steak de bœuf ?
Il est présumé que les PFAS sont stables dans les denrées alimentaires lors de leur transformation dans l'industrie, mais dans quelles fractions de denrées alimentaires retrouve-t-on des PFAS, quelles PFAS et dans quelle mesure ? Dans quelle fraction de mouture de céréales peut-on retrouver la contamination ? Qu'advient-il des PFAS lors du pressage pour obtenir du jus de fruits ou de l'huile, lors de la production de fromage et de lactosérum en poudre, de surimi, de gélatine ou d'additifs alimentaires telle que les émulsifiants ?

---

[5] Draft Commission recommendation on the monitoring of perfluoroalkyl substances in food (SANTE 2021-10010) - *disponible sur demande*
[6] Directive (UE) 2020/2184 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
[7] FASFC Communiqué de presse 22/12/2021 Contamination environnementale aux PFAS : monitoring de fond dans les produits agricoles flamands achevé
[8] Règlement (CE) no 1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires (texte consolidé intégrant toutes les modifications)

Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour l'utilisation des facteurs de processus dans l'application de l'article 2 du règlement 1881/2006 aux teneurs maximales fixées pour les denrées alimentaires de base, ou pour la fixation de teneurs maximales spécifiques pour certains produits transformés.

Questions de recherche

Étude de substances perfluoroalkylées dans les denrées alimentaires :

1. Analyse d'une liste étendue de PFAS dans un nombre représentatif de denrées alimentaires (potentiellement) pertinentes conformément à la recommandation de surveillance européenne, avec des limites de quantification basses.

   Outre les quatre PFAS repris dans la TWI de l'EFSA, il faut inclure également d'autres PFAS sur base d'une sélection judicieuse de PFAS que l'on retrouve dans des denrées alimentaires et/ou dans le sang humain et/ou faisant partie des 20 PFAS soumises à des normes dans l'eau potable. Dans ce contexte, il y a lieu d'analyser notamment les pommes de terre, les champignons et d'autres légumes, des fruits, des aliments pour nourrissons et jeunes enfants, et des boissons (boissons non alcoolisées, vin et bière). Quelles PFAS s'avèrent être les plus pertinentes pour quelles denrées alimentaires ?

   Les données doivent pouvoir être transmises à destination de la banque de données de l'EFSA dans le délai stipulé dans la recommandation européenne, soit avant le 1er octobre 2026.

2. Étude du comportement et de la répartition des PFAS dans une denrée alimentaire afin de déterminer dans quelles parties les PFAS se concentrent, avec des différences éventuelles dans les profils de PFAS (proportion de PFAS individuelles par rapport au total de PFAS présentes) entre les parties d'une denrée alimentaire en fonction des propriétés physicochimiques des PFAS individuelles.
   Exemples : Quelle est la proportion de PFAS dans la peau de fruits ou les épluchures de pommes de terre ? Quelles différences y a-t-il entre les parties d'une même carcasse ? Que trouve-t-on dans la peau de poisson par rapport au filet de poisson ?

3. Étude de ce qu'il advient des PFAS lors de la transformation de denrées alimentaires ; recherche de facteurs de processus.
   Exemples : Dans quelle fraction aboutissent les PFAS lors de la fabrication de produits de la pêche transformés, de produits à base d'œufs (comme le jaune d'œuf), de produits laitiers (par exemple production de fromage et de lactosérum en poudre), de jus de fruits, lors du pressage pour obtenir de l'huile, dans les fractions de moutures de céréales, etc.
   Estimation de facteurs de processus *worst case* pour des aliments composés prioritaires, par exemple pour les produits à base de foie et les articles de boulangerie riches en œufs.

4. Recherche de sources et de voies de contamination pertinentes des PFAS dans la chaîne alimentaire par une étude de littérature, des expérimentations ou des simulations, dans le but de mieux comprendre comment il se fait que des denrées alimentaires soient si contaminées.

   Il faut exploiter au maximum les données disponibles sur la présence de PFAS dans notamment l'eau d'irrigation, le compost, les boues d'épuration, les matières premières pour aliments pour animaux, les aliments pour animaux, les eaux de puits et le sol.

Des exemples d'expérimentations complémentaires pourraient être les suivants :

a. *S'il n'y a pas encore de données disponibles* : Analyse des PFAS dans le compost et les boues d'épuration utilisés pour la fertilisation dans la chaîne alimentaire, et dans l'eau d'irrigation utilisée dans la chaîne alimentaire.
b. *Si possible* : Étude du transfert de PFAS présents dans les fertilisants et dans l'eau d'irrigation vers des denrées alimentaires végétales.
c. Analyse d'un nombre représentatif de matières premières pour aliments pour animaux et d'aliments pour animaux pertinents.
d. *Éventuellement* : Analyse de l'eau de puits utilisée comme eau d'abreuvoir pour les animaux producteurs de denrées alimentaires.

Les études expérimentales de transfert depuis les aliments pour animaux et l'eau d'abreuvement vers les denrées alimentaires d'origine animale sortent du champ d'investigation du présent appel ; plusieurs cas ont déjà été décrits.

PFASFORWARD n'est pas une étude d'exposition, car cela fait l'objet du projet en cours RF 21/6350 FLUOREX.

La recherche doit être complémentaire à des études déjà réalisées ou en cours. Les chercheurs doivent opérer des choix judicieux, axés sur la pertinence pour l'exposition du consommateur et sur le risque potentiellement lié à cette exposition, ainsi que sur l'importance pour la gestion des risques comme la fixation de normes, le contrôle et la prévention. Les données doivent être rapportées dans un format approprié de façon à pouvoir être enregistrées dans la banque de données de l'EFSA afin de permettre une valorisation pour la politique.

Au cas où les soumissionnaires sont impliqués dans le projet européen « Partnership for the Assessment of Risks from Chemicals » (PARC), les possibilités de valorisation des résultats dans le cadre du programme de travail de ce projet doivent être indiquées.

Budget maximal : € 400.000

Durée maximale : 48 mois

2022-A-410 Frass-based detection of wood boring pests

Short description

Attacks of many quarantine wood-boring beetles, such as the Emerald ash borer (EAB, Agrilus planipennis), can go on unnoticed for some time due to larvae living inside the host trees. Not until larval feeding has gone on for some time where trees start to develop symptoms or the population grows to be large enough where adults hatching are plentiful enough to increase the likelihood of detection may an outbreak be noticed.

However, pest eradication is more likely to succeed the earlier that pest detection is accomplished. A common challenge is that likelihood of detection is lower when the population densities are low, as can be expected early n following an introduction. This can be further hampered by lack of sensitive trapping strategies. During detection surveys and also while managing outbreaks it can be beneficial to employ several different types of survey och diagnostic methods in order to increase likelihood of finding the pest. A complementary approach to trapping is surveillance of trees in order to detect exit holes and/or larval tunnels and galleries that are indicative of the presence of a pest. In the case where pest exit holes or larval tunnels/galleries are not very characteristic and larvae are no longer present in the tree other traces of the pest such as frass can frequently be encountered. In such scenarios frass analysis that allows identification of the pest depositing the frass would be a valuable decision support for risk managers and NPPOs.

Description of the end product

Survey of current frass diagnostic methods available, diagnostic protocols for sample collection and diagnostics of pests using frass

Provisional other funders

- Swedish Board of Agriculture, Sweden (contact: Mr. Kristof Capieau, Kristof.Capieau@jordbruksverket.se)
- Department for Environment Food and Rural Affairs, United Kingdom (contact: Ms Jasmine Burr-Hersey, Jasmine.Burr-Hersey@defra.gov.uk)
- Science and Advice for Scottish Agriculture, United Kingdom (contact: Mr David Kenyon, david.kenyon@sasa.gov.scot)
- Ministry of Agriculture Forestry and Food, Slovenia (contact: Ms Erika Oresek, erika.oresek@gov.si)
- Federal Ministry of Food and Agriculture, Germany (contact: Ms Silke Steinmöller, silke.steinmoeller@julius-kuehn.de)
- Federal Office for Agriculture, Switzerland (Contact: Mr Andreas von Felten, andreas.vonfelten@blw.admin.ch)
- Department of Agriculture, Water and the Environment, Australia (contact: Mr Con Goletsos, PHSgovenancegroups@agriculture.gov.au)

Provisional project duration

24-36 months

2022-C-412	**The use of heat- (incl. hot water) treatments to eliminate plant pests (HETREAT)**

Short description

Hot water treatments can be used on Vitis against *Viteus vitifoliae* (EPPO Standard PM 10/16), against Grapevine flavescence dorée phytoplasma (EPPO Standard PM 10/18) and considered efficient against *X. fastidiosa* (EFSA, 2015). The question was raised whether other time-temperature combinations should be used to reduce plant mortality. It would be useful to compare how these treatments are done in practice in different countries. Heat- treatments can also be used on strawberry plants to control *Aphelenchoides besseyi* and *Aphelenchoides fragariae* (EPPO Standard PM 10/19). Hot air treatments have been shown to eliminate *Verticillium dahliae* from Olive plants (Morello et al., 2016). The use of these treatments should be investigated for other pest/host combinations (e.g. on olive plants against *X. fastidiosa*). These treatments could be used for the exportation or circulation of plant reproductive material from infected areas, or in the context of certification schemes.

Description of the end product

Validation of heat-treatments as phytosanitary measures

Provisional other funders

- Ministry for Primary Industries, New Zealand (contact: Ms Aurélie Castinel, Aurelie.Castinel@mpi.govt.nz)
- French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety, France (contact: Ms Géraldine Anthoine, geraldine.anthoine@anses.fr;jean-emmanuel.gerbault@anses.fr)
- Department of Agriculture Food and the Marine, Ireland (contact: Ms Maria Laura Destefanis, Maria.Destefanis@agriculture.gov.ie; Mr Conor MacGee, Conor.McGee@agriculture.gov.ie; Mr Pat Fitzgerald, pat@beotanics.com)
- Department of Agriculture, Water and the Environment, Australia (contact: Mr Con Goletsos, PHSgovenancegroups@agriculture.gov.au/

Provisional project duration

24-36 months

2022-F-415	***Meloidogyne enterolobii* – Survival under temperate climate conditions and distribution within Europe**

Short description

The polyphagous tropical root-knot nematode *Meloidogyne enterolobii* is recently added to the list of EU quarantine pests. *Meloidogyne enterolobii* is known to be present in several (sub)tropical countries in North, Central and South America, Africa and Asia, where most epidemiological studies have been carried out. However, this species was also detected on roses (plants for planting) originating from China (see EPPO RS 2008/107), suggesting that it can also survive more temperate conditions. It is of great importance to generate within this project knowledge about the survival and duration of the life cycle of *M. enterolobii* in order to assess its potential impact on agri- and horticulture in Europe's temperate climate zone. Moreover, recent reports of *M. enterolobii* in Portugal and the ongoing outbreak in glasshouses in Switzerland demonstrate that this tropical root-knot nematode has the potential to enter and establish in (the warmer parts of) the EU and in glasshouses throughout the EU. This emphasises the importance to assess the distribution in Europe by conducting reliable and sensitive surveys and (import) inspections to prevent introduction and further spread of this highly damaging species. By sharing knowledge, comparing sampling and identification methods, a harmonised and consistent approach for performing surveys for *M. enterolobii* can be achieved.

Description of the end product

Knowledge about the survival and duration of the life cycle of *M. enterolobii* and on its current distribution

Provisional other funders

- National Plant Protection Organization, Netherlands Food and Consumer Products Safety Authority, Netherlands (contact: Mr Martijn Schenk, M.Schenk1@nvwa.nl)
- Federal Ministry of Agriculture, Regions and Tourism, Austria (contact: Ms Sylvia Bluemel, sylvia.bluemel@ages.at)
- Department of Agriculture Food and the Marine, Ireland (contact: Ms Maria Laura Destefanis, Maria.Destefanis@agriculture.gov.ie; Mr Pat Fitzgerald, pat@beotanics.com)
- Ministry of Agriculture Forestry and Food, Slovenia (contact: Ms Erika Oresek, erika.oresek@gov.si)
- Norwegian Food Safety Authority, Norway (contact: Ms Hanne Skomedal, hanne.skomedal@nibio.no)
- Centre for Researhc in Agricultural Genomics, Spain (contact: Ms Marta Sánchez, marta.sanchez@cragenomica.es)
- Eskisehir Osmangazi University, Turkey (contact: Mr Refik Bozbuğa, refikbozbuga@gmail.com; Mr Mustafa İmren, m.imren37@gmail.com)

Provisional project duration

24-36 months

2022-A-418	**Influence of incubation of wood samples on detection of pine wood nematode (PWN)**

Short description

Bursaphelenchus xylophilus is presumably introduced from North-America into Asia via contaminated wood in the early 20th century. So far, *B. xylophilus* has a limited distribution in Europe, having only a few findings under eradication in Spain and a restricted distribution in Portugal. By surveillance of pine stands and inspection of imported wood, bark and wood packaging material one can reliably monitor the pest and prevent further spread in the EU. Reliable detection methods are available, but depend on incubation of the wood material prior to the extraction of nematodes. According to the current guidelines, the diagnostic process including incubation can take up to 4 weeks. Pending the result of the analysis, the consignment must be kept under supervision of the authorities. In this project, the aim is to investigate the effect of the incubation period on detection of PWN, especially for low-level infestations in dry wood as wood packaging material.

Description of the end product

Optimised detection of PWN

Provisional other funders

- National Plant Protection Organization, Netherlands Food and Consumer Products Safety Authority, Netherlands (contact: Mr Martijn Schenk, M.Schenk1@nvwa.nl)
- All Russian Plant Quarantine Center, Russian Federation (contact: Mr Yuri Schneider, yury.shneyder@mail.ru)
- Ministry of Agriculture and Forestry, Finland (contact: Ms Marja Savonmaki, marja.savonmaki@gov.fi)
- Forestry Commission, United Kingdom (contact: Ms Joan Webber, joan.webber@forestresearch.gov.uk)
- Department of Agriculture Food and the Marine, Ireland (contact: Ms Maria Laura Destefanis, Maria.Destefanis@agriculture.gov.ie)
- National Institute for Agricultural and Veterinarian Research, Portugal (contact: Ms Leonor Cruz, leonor.cruz@iniav.pt)
- Federal Ministry of Food and Agriculture, Germany (contact: Ms Silke Steinmöller, silke.steinmoeller@julius-kuehn.de)
- Ministry of Agriculture Forestry and Food, Slovenia (contact: Ms Erika Oresek, erika.oresek@gov.si)
- Council for Agricultural Research and Economics, Italy (contact: Mr Sauro Simoni, sauro.simoni@crea.gov.it)
- Federal Office for Agriculture, Switzerland (Contact: Mr Andreas von Felten, andreas.vonfelten@blw.admin.ch)
- Swedish Board of Agriculture, Sweden (contact: Mr. Kristof Capieau, Kristof.Capieau@jordbruksverket.se)
- Centre for Research in Agricultural Genomics, Spain (contact: Ms Marta Sánchez, marta.sanchez@cragenomica.es)

Provisional project duration

12-24 months

Annexe 2
Modèle de déclaration d'intention RT (phase 1)

Renvoyer ce formulaire sous forme électronique (Word et PDF consultable) à :

recherche.contractuelle@health.fgov.be

CONFIDENTIEL

DÉCLARATION D'INTENTION RT (PROJET RT phase 1)

MAX. 6 PAGES
(hors page de titre et identification du promoteurs)[i]

1. SITUATION DE LA PROPOSITION DE PROJET

[TITRE DU THÈME]

[**ACRONYME DU THÈME**]

[Titre de la proposition de projet]

2. IDENTIFCIATION DU COORDINATEUR

Nom :
Prénom :
Titre :
Institution et département :
Adresse de correspondance :
Téléphone/GSM :
Courriel :

Les recherches seront-elles effectuées par un consortium d'institutions de recherche belges (partenaires repris dans le budget) ? Si oui, veuillez lister les autres promoteurs ci-dessous (nom, institution et adresse électronique)

[i] *le texte en gris et en italique est uniquement destiné à clarifier le titre, il peut être supprimé.*

3. CONTEXTE

3.1 Description du contexte de la proposition de projet, prenant en compte les spécifications du thème (environ 20 lignes)

3.2 Dans quelle mesure êtes-vous impliqué dans la problématique générale dans laquelle se situe la proposition de projet ? (environ 20 lignes)

Quelle est votre expertise dans la matière ? Avez-vous déjà effectué ou effectuez-vous déjà des recherches dans la matière ? Si oui, indiquez le(s) titre(s) du (des) projet(s), les dates de début et de clôture, et identifiez pour chaque projet l'instance subsidiante.
Collaborez-vous avec d'autres institutions belges et/ou étrangers ? Si oui, êtes-vous partie prenante dans un réseau ?

3.3 À votre connaissance, quels autres projets ont été effectués récemment ou sont en ce moment en cours ou planifiés au sujet présenté, hormis les projets mis sous 6.2 ? (environ 10 lignes)

Indiquez le(s) titre(s) du (des) projet(s), les dates de début et de clôture, et identifiez pour chaque projet l'instance subsidiante.

4. QUESTIONS DE RECHERCHE (environ 20 lignes)

À quelle(s) question(s), la recherche proposée devrait-elle répondre afin de contribuer à une solution pour le problème décrit dans le thème ?

5. IMPACT DU SUJET D'ÉTUDE (environ 10 lignes)

L'étude proposée peut-elle offrir une solution pour le problème décrit ?
Dans quelle mesure les résultats seront-ils applicables par les autorités fédérales, direct ou indirect, et à court, moyen et long terme ?

6. DESCRIPTION DE LA PROPOSITION DE PROJET

Si besoin est, les références peuvent être incluses d'une façon brève dans le texte (p.ex. Johnson et al., 2012).

6.1 Méthodologie (environ 40 lignes)

Décrivez la méthodologie qui sera utilisée pour la recherche. La méthodologie a-t-elle déjà été appliquée par les demandeurs, par d'autres chercheurs belges ou par des chercheurs à l'étranger ?

6.2 Preuves scientifiques déjà disponibles concernant la recherche proposée (environ 20 lignes)

Y-a-t-il eu d'autres études sur le sujet proposé qui ont fourni des éléments probants (« preuves ») qui peuvent servir comme point de départ pour le projet ? Listez les études par ordre de leur importance. Dans quel sens la proposition de projet présentée ici est-elle innovante ?

6.3 Données nécessaires (environ 10 lignes)

Les données et/ou les connaissances préliminaires nécessaires pour l'étude existent-elles ? Si oui, sont-elles incluses dans des bases de données accessibles ? S'il n'y a pas encore de données disponibles, décrivez la possibilité de les obtenir.

6.4 Risques (environ 10 lignes)

Quels sont les obstacles et/ou les risques inhérents au projet proposé qui pourraient compromettre les chances au succès ? Quelles solutions proposez-vous pour y remédier ?

7. EXPLOITATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE (environ 10 lignes)

Quelle est l'exploitation visée des résultats de l'étude ?

- *étape intermédiaire pour des activités de recherche complémentaires*
- *élaboration, réalisation, mise à disposition d'une procédure ou d'un service*
- *diffusion des connaissances nouvelles par voie de publication scientifique*

8. INFORMATIONS BUDGÉTAIRES

Cf. également information importante dans l'annexe 7.
Le subside sollicité ne peut excéder le budget maximal indiqué dans le thème.
Le subside sollicité doit être arrondi à un montant en k€. Le pourcentage d'apport propre est arrondi à 2 décimales.
Pour information : l'annexe 8 doit être introduite uniquement en 2e phase.

8.1 Durée totale du projet proposé .. mois

8.2 Budget total pour toute la durée du projet € …..

8.3 Subside sollicité € …..

Le subside sollicité peut être égal au budget total ou à un certain pourcentage du budget total. Dans ce dernier cas, veuillez indiquer l'origine / la nature de cet apport financier propre.

8.4 Le cas échéant : pourcentage d'apport propre ….. %

8.5 Le cas échéant : origine / nature de l'apport propre …..

8.6 Personnes prévues dans le budget, leurs qualifications (p.ex. Dr, Drs, Ir., Lic., Pharmacien, laborantin, technicien, etc.), institution et investissement de temps en homme-mois (HM)

Qualification	*Nom (si connu)*	*Institution*	*HM*

NB : les conditions ci-dessous sont-elles respectées ?
Si ce n'est pas le cas, votre proposition de projet sera déclarée irrecevable :

- la ponctualité : avant mardi 26 avril 2022 à midi précis
- la demande peut compter au maximum 6 pages en plus de la page de titre et de l'identification des promoteurs
- le caractère du texte (Times New Roman, taille de police 12) ne peut être modifié
- la demande doit être rédigée soit dans une des langues nationales ou dans une combinaison des langues nationales, soit entièrement en anglais
- seuls les institutions de recherche belges peuvent faire partie du consortium

Date, nom et signature du coordinateur, au nom du consortium

Annexe 3
Modèle de proposition de projet RT détaillée (phase 2)

Renvoyer le présent formulaire sous forme électronique (Word et PDF consultable, et en Excel pour l'annexe 8) à :

recherche.contractuelle@health.fgov.be

CONFIDENTIEL

PROPOSITION DE PROJET THÉMATIQUE DÉTAILLÉE (PROJET RT phase 2)

MAX. 30 PAGES
(hors page de titre et identification du consortium, y compris les tableaux budgétaires et le liste des références)[i]

[TITRE DU THÈME]

[ACRONYME DU THÈME]

[Titre de la proposition de projet]

Budget total nécessaire pour l'exécution :	€ ……
Subvention demandée et % du budget total :	€ ….. …… %
Le cas échéant : origine / nature de l'apport propre :	……
Date de début souhaitée :	.. / .. / ….
Durée de projet souhaitée :	.. mois

[i] *le texte en gris et en italique est uniquement destiné à clarifier le titre, il peut être supprimé.*

1. IDENTIFICATION DU CONSORTIUM

1.1 IDENTIFCIATION DU COORDINATEUR

NB : un coordinateur au maximum

Nom :
Prénom :
Titre :
Institution et département :
Adresse de correspondance :
Téléphone/GSM :
Courriel :

1.2 IDENTIFICATION DU PROMOTEUR 2 (facultatif)

NB : maximum un promoteur par groupe de recherche

Nom :
Prénom :
Titre :
Institution et département :
Adresse de correspondance :
Téléphone/GSM :
Courriel :

1.3 IDENTIFICATION DU PROMOTEUR 3 (facultatif)

NB : maximum un promoteur par groupe de recherche

Nom :
Prénom :
Titre :
Institution et département :
Adresse de correspondance :
Téléphone/GSM :
Courriel :

1.4 IDENTIFICATION DU PROMOTEUR 4 (facultatif)

NB : maximum un promoteur par groupe de recherche

Nom :
Prénom :
Titre :
Institution et département :
Adresse de correspondance :
Téléphone/GSM :
Courriel :

2. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Des modifications importantes ont-elles été apportées à la proposition de projet détaillée par rapport à la déclaration d'intention ?

Mentionnez :

- *dans quelle(s) section(s), comme le consortium, le budget, la durée du projet, les objectifs, la méthodologie,*
- *quelle(s) modification(s),*
- *justification / motivation pour cette modification*

3. INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

3.1 Titre de la proposition de projet en français, néerlandais et anglais + acronyme

[FR]

[NL]

[EN]

[Acronyme]

3.2 Questions de recherche auxquelles sera répondu par ce projet de recherche, en français et en anglais (environ 20 lignes chacun)

[FR]

[EN]

3.3 Résumé du projet (environ 20 lignes)

3.4 Motivation de la soumission du projet en regard des objectifs à atteindre figurant dans la description du thème (environ 15 lignes)

3.5 Contexte : spécificité scientifique et situation par rapport à la littérature existante (environ 2,5 pages)

- *Dans quel sens (scientifique et technique) la proposition de projet présentée ici est-elle innovante ? Y a-t-il eu d'autres études sur le sujet proposé et qui ont fourni des éléments probants (« evidence ») pouvant servir de point de départ pour le projet ? Les données et/ou les connaissances préalables et nécessaires pour l'étude existent-elles ? Si oui, sont-elles incluses dans les banques de données accessibles ? Une revue de la littérature peut être ajoutée en tant qu'annexe.*
- *Quelle est l'expertise des demandeurs et/ou chercheurs dans le domaine ? Avez-vous déjà effectué ou effectuez-vous déjà des recherches dans la matière ? Si oui, indiquez le(s) titre(s) du (des) projet(s), les dates de début et de clôture, et identifiez pour chaque projet l'instance subsidiante.*
- *Argumentez votre approche concrète du problème.*

3.6 Perspectives de valorisation des résultats attendus (environ 5 lignes)

Pour quel usage les résultats de l'étude sont-ils destinés ?

- *étape intermédiaire pour des activités de recherche complémentaires*
- *élaboration, réalisation, mise à disposition d'une procédure ou d'un service*
- *diffusion des connaissances nouvelles par voie de publication scientifique*

3.7 Risques (environ 15 lignes)

Quels sont les obstacles et/ou les risques inhérents au projet proposé qui pourraient compromettre les chances d'atteindre les objectifs endéans la durée prévue ? Quelles solutions proposez-vous pour y remédier ?

4. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

4.1 Méthodologie scientifique et opérationnelle de votre projet de recherche (environ 15 p.)

- *Cette partie constitue le « cœur » de votre projet : elle doit contenir une description détaillée des activités de recherche telles que vous comptez les effectuer pour toute la durée du projet proposé.*
- *Les éléments importants à reprendre dans la description des différents « work packages » du programme de recherche sont les suivants :*
  - *un aperçu sommaire des recherches proposées, subdivisées en « work packages » et « (sous) tâches », y compris le budget par work package estimé ;*
  - *les méthodes et les technologies proposées avec leurs caractéristiques particulières (avantages, désavantages, limitations, risques et alternatives, etc.)*
  - *les principales étapes à atteindre couplées éventuellement à une possible réorientation du projet ;*
  - *le schéma et l'évolution des recherches dans le temps au moyen du chronogramme suivant, y compris les jalons et délivrables :*

	Année 1				**Année 2**				**Année 3**				**Année 4**				**Budget total par WP***
Code	**t1**	**t2**	**t3**	**t4**	**t1**	**t2**	**t3**	**t4**	**t1**	**t2**	**t3**	**t4**	**t1**	**t2**	**t3**	**t4**	
WP 1																	
T1.1.																	
T1.2.																	
…																	
WP 2																	
T2.1.																	
T2.2.																	
T2.3.																	
WP 3																	
…																	

t: trimestre

* Budget total par « work-package »: somme des frais de personnel, des frais de fonctionnement et des frais généraux

4.2 Structure et organisation de la recherche (environ 2 p.)

Indiquez la répartition des différentes tâches entre les partenaires du consortium ou collaborateurs de(s) (l')établissement(s) au moyen du tableau suivant :

Code	Description de la tâche	Institution(s) exécutante(s)	Personnel prévu (qualifications)	HM
WP 1				
T1.1.				
T1.2.				
….				
WP 2				
T2.1.				
T2.2.				
T2.3.				
…				

WP : « work package »
T : tâche
HM : hommes-mois

4.3 Collaboration, complémentarité et/ou demandes introduites en parallèle

- *Veuillez mentionner des collaborations éventuelles avec des partenaires étrangères et la participation à des réseaux dans la mesure où ces éléments sont significatifs pour votre proposition de projet.*
- *Indiquez si une collaboration est prévue ou s'il existe une complémentarité avec des unités de recherche qui ne demandent pas de financement du SPF Santé publique pour ce projet, mais dont les projets sont financés par d'autres instances.*
- *Mentionnez si votre projet (ou partie du programme) fait l'objet d'une demande distincte auprès de / est financé par une autre instance que le SPF Santé publique.*
  Indiquez la durée du projet, le titre du projet, l'instance de financement et les partenaires de recherche. Dressez la liste des questions de recherche et des étapes prévues.

4.4 Publications propres dans des journaux internationaux 'peer-reviewed' dans ce domaine de recherche pour les 5 dernières années

5. INFORMATIONS BUDGÉTAIRES

- *Lisez attentivement l'annexe 7 - Informations importantes concernant le budget.*
- *Le montant du subside sollicité ne peut excéder le montant indiqué dans la lettre d'intention (phase 1).*
- *Le subside sollicité doit être arrondi à un montant en k€.*

*Veuillez insérer les tableaux qui se trouvent en **annexe 8** sur le site web https://www.health.belgium.be/fr/recherche-contractuelle, sous "appels à projets ouverts" **et** introduisez également le document sous forme d'un fichier Excel. En fonction du nombre de partenaires (un ou plusieurs) dans le consortium, utilisez l'onglet correspondant dans le document pour le tableau récapitulatif et pour le budget détaillé.*

5.1 Aperçu budgétaire

5.2 Budget détaillé

6. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

6.1 Proposition de composition du comité d'accompagnement (8 personnes, ainsi que l'institution et une adresse électronique)

Titre – Prénom – Nom	Institution	Adresse électronique

6.2 Nom et identification des signataires du contrat dans le cas où le projet est sélectionné pour financement

Institution du coordinateur	Situé à	Nom du responsable de l'institution du coordinateur	Fonction
…….	…….	…….	…….
		Nom du coordinateur	Fonction
		……..	...
Institution du 2e promoteur		Nom du responsable de l'institution du 2e promoteur	Fonction
……..	……..	……..	……..
Institution du 3e promoteur		Nom du responsable de l'institution du 3e promoteur	Fonction
……..	……..	……..	……..
Institution du 4e promoteur		Nom du responsable de l'institution du 4e promoteur	Fonction
……..	……..	……..	……..
Institution du 5e promoteur		Nom du responsable de l'institution du 5e promoteur	Fonction
……..	……..	……..	……..

6.3 Identification et données bancaires de l'institution coordinatrice à inclure dans le contrat dans le cas où le projet est sélectionné pour le financement

Numéro d'entreprise :
Numéro de l'unité d'établissement :
IBAN :
BIC :
Nom et adresse du titulaire du compte :

7. LISTE DES RÉFÉRENCES

NB : les conditions ci-dessous sont-elles respectées ?
Si ce n'est pas le cas, votre proposition de projet sera déclarée irrecevable :

- la ponctualité : avant vendredi 23 septembre 2022 à midi précis
- la demande peut compter au maximum 30 pages en plus de la page de titre et de l'identification du consortium, y compris les tableaux budgétaires et la liste de références
- le caractère du texte (Times New Roman, taille de police 12) ne peut être modifié
- la demande doit être rédigée soit dans une des langues nationales ou dans une combinaison des langues nationales, soit entièrement en anglais
- seuls les institutions de recherche belges peuvent faire partie du consortium

Date, nom et signature du coordinateur, au nom du consortium

Annexe 4
Modèle de déclaration d'intention RF (phase 1)

Renvoyer ce formulaire sous forme électronique (Word et PDF consultable) à :

recherche.contractuelle@health.fgov.be

CONFIDENTIEL

DÉCLARATION D'INTENTION RF (PROJET RF phase 1)

MAX. 6 PAGES
(hors page de titre et identification des promoteurs)[i]

1. IDENTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PROJET

Titre du projet + acronyme proposé

Domaine d'activité principale dans lequel se situe la proposition de projet (n'indiquer qu'un seul domaine svp)	Domaine(s) d'activité(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) dans le(s)quel(s) se situe la proposition de projet
☐ Sécurité des aliments ☐ Santé animale ☐ Santé des végétaux	☐ Sécurité des aliments ☐ Santé animale ☐ Santé des végétaux

2. IDENTIFCIATION DU COORDINATEUR

Nom :
Prénom :
Titre :
Institution et département :
Adresse de correspondance :
Téléphone/GSM :
Courriel :

Les recherches seront-elles effectuées par un consortium d'institutions belges (partenaires repris dans le budget) ? Si oui, veuillez lister les autres promoteurs ci-dessous (nom, institution et adresse électronique)

[i] *le texte en gris et en italique est uniquement destiné à clarifier le titre, il peut être supprimé.*

3. CONTEXTE

3.1 Description du contexte de la proposition de projet (environ 20 lignes)

Où se situe-t-il le problème ? Quelles en sont les causes ?

3.2 Dans quelle mesure êtes-vous impliqué dans la problématique générale dans laquelle se situe la proposition de projet ? (environ 20 lignes)

Quelle est votre expertise dans la matière ? Avez-vous déjà effectué ou effectuez-vous déjà des recherches dans la matière ? Si oui, indiquez le(s) titre(s) du (des) projet(s), les dates de début et de clôture, et identifiez pour chaque projet l'instance subsidiante.
Collaborez-vous avec d'autres institutions belges et/ou étrangers ? Si oui, êtes-vous partie prenante dans un réseau ?

4. QUESTIONS DE RECHERCHE (environ 20 lignes)

À quelle(s) question(s), la recherche proposée devrait-elle répondre afin de contribuer à une solution pour le problème décrit sous 3.1 ?

5. IMPACT DU SUJET D'ÉTUDE

5.1 Incidence (environ 5 lignes)

Le sujet d'étude traite-t-il d'un problème quantitativement important, qui se produit souvent, ou qui affecte un grand nombre de sujets ?

5.2 Gravité de la problématique (environ 5 lignes)

Le sujet d'étude concerne-t-il ou peut-il concerner un problème sérieux sur le plan de la sécurité des aliments ou de la politique sanitaire – animaux & végétaux en termes de

- *santé proprement dite, qualité de vie ?*
- *efficacité ou qualité des actions de (mesures, recommandations, remèdes ou médicaments) ?*
- *questions sociales ou éthiques ?*

5.3 Retentissement financier (environ 5 lignes)

Le sujet a-t-il une influence potentielle sur

- *l'impact actuel du problème (incl. le développement durable) ?*
- *l'efficience ou la bonne allocation des ressources disponibles ?*

5.4 Le sujet de la recherche rencontre-t-il une préoccupation de la société ou de la population ? (environ 5 lignes)

5.5 La mise en œuvre des résultats liés à cette recherche est-elle acceptable pour le secteur concerné ? En d'autres termes, la recherche répond-elle aux attentes du secteur ? (environ 5 lignes)

5.6 Possibilités pour améliorer la situation (environ 5 lignes)

L'étude proposée peut-elle offrir une solution pour le problème décrit ? Si oui, pour quel(s) plan(s) décrit(s) sous 5.2-5.3., et s'agit-il d'une solution à court, moyen ou long terme ?

6. PERTINENCE POUR LA PRISE DE DÉCISION PAR LES AUTORITÉS (environ 10 lignes)

Quelles sont les potentialités des résultats de la recherche en termes d'aide à la prise de décision par les Autorités ? Quel serait le risque si la situation reste telle quelle ?
Qui sont les parties impliquées dans l'exécution de l'étude et qui sont les personnes intéressées par l'implémentation des résultats de la recherche ?

7. DESCRIPTION DE LA PROPOSITION DE PROJET

Si besoin est, les références peuvent être incluses d'une façon brève dans le texte (p.ex. Johnson et al., 2012).

7.1 Méthodologie (environ 40 lignes)

Décrivez la méthodologie qui sera utilisée pour la recherche. La méthodologie a-t-elle déjà été appliquée par les demandeurs, par d'autres chercheurs belges ou par des chercheurs à l'étranger ?

7.2 Preuves scientifiques déjà disponibles concernant la recherche proposée (environ 20 lignes)

Y-a-t-il eu d'autres études sur le sujet proposé qui ont fourni des éléments probants (« preuves ») qui peuvent servir comme point de départ pour le projet ? Listez les études classées sur la base de leur importance. Dans quel sens la proposition de projet présentée ici est-elle innovante ?

7.3 Données nécessaires (environ 10 lignes)

Les données et/ou les connaissances préliminaires nécessaires pour l'étude existent-elles ? Si oui, sont-elles incluses dans des bases de données accessibles ? S'il n'y a pas encore de données disponibles, décrivez la possibilité de les obtenir.

7.4 Risques (environ 10 lignes)

Quels sont les obstacles et/ou les risques inhérents au projet proposé qui pourraient compromettre les chances au succès ? Quelles solutions proposez-vous pour y remédier ?

8. EXPLOITATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE (environ 10 lignes)

Quelle est l'exploitation visée des résultats de l'étude ?
- *étape intermédiaire pour des activités de recherche complémentaires*
- *élaboration, réalisation, mise à disposition d'une procédure ou d'un service*
- *diffusion des connaissances nouvelles par voie de publication scientifique.*

9. INFORMATIONS BUDGÉTAIRES

Cf. également information importante dans l'annexe 7
Le subside sollicité doit être arrondi à un montant en k€. Le pourcentage d'apport propre est arrondi à 2 décimales.
Pour information : l'annexe 8 doit être introduite uniquement en 2e phase de la procédure de sélection.

9.1 Durée totale du projet proposé .. mois
(min. 12 mois - max. 48 mois)

9.2 Budget total pour toute la durée du projet €…..

9.3 Subside sollicité €…..
Le subside sollicité peut être égal au budget total ou à un certain pourcentage du budget total. Dans ce dernier cas, veuillez indiquer l'origine / la nature de cet apport financier propre.

9.4 Le cas échéant : pourcentage d'apport propre ….. %

9.5 Le cas échéant : origine / nature de l'apport propre …..

9.6 Personnes prévues dans le budget, leurs qualifications (p.ex. Dr, Drs, Ir., Lic., Pharmacien, laborantin, technicien, etc.), institution et investissement de temps en homme-mois (HM)

Qualification	*Nom (si connu)*	*Institution*	*HM*

NB : les conditions ci-dessous sont-elles respectées ?
Si ce n'est pas le cas, votre proposition de projet sera déclarée irrecevable :
- la ponctualité : avant mardi 26 avril 2022 à midi précis
- la demande peut compter au maximum 6 pages en plus de la page de titre et de l'identification des promoteurs
- le caractère du texte (Times New Roman, taille de police 12) ne peut être modifié
- la demande doit être rédigée soit dans une des langues nationales ou dans une combinaison des langues nationales, soit entièrement en anglais
- seuls les institutions de recherche belges peuvent faire partie du consortium

Date, nom et signature du coordinateur, au nom du consortium

Annexe 5
Modèle de proposition de projet RF détaillée (phase 2)

Renvoyer ce formulaire sous forme électronique (Word et PDF consultable, et en Excel pour les annexe 8) à :

recherche.contractuelle@health.fgov.be

CONFIDENTIEL

PROPOSITION DE PROJET RF DÉTAILLÉE (PROJET RF phase 2)

MAX. 30 PAGES
(hors page de titre et identification du consortium, y compris les tableaux budgétaires et la liste des références)[i]

[ACRONYME]

[Titre de la proposition de projet]

Budget total nécessaire pour l'exécution :	€ …...
Subvention demandée et % du budget total :	€ …... …... %
Le cas échéant : origine / nature de l'apport propre :	…...
Date de début souhaitée :	.. /.. /….
Durée de projet souhaitée :	.. mois

[i] *le texte en gris et en italique est uniquement destiné à clarifier le titre, il peut être supprimé.*

1. IDENTIFICATION DU CONSORTIUM

1.1 IDENTIFCIATION DU COORDINATEUR

NB : un coordinateur au maximum

Nom :
Prénom :
Titre :
Institution et département :
Adresse de correspondance :
Téléphone/GSM :
Courriel :

1.2 IDENTIFICATION DU PROMOTEUR 2 (facultatif)

NB : maximum un promoteur par groupe de recherche

Nom :
Prénom :
Titre :
Institution et département :
Adresse de correspondance :
Téléphone/GSM :
Courriel :

1.3 IDENTIFICATION DU PROMOTEUR 3 (facultatif)

NB : maximum un promoteur par groupe de recherche

Nom :
Prénom :
Titre :
Institution et département :
Adresse de correspondance :
Téléphone/GSM :
Courriel :

1.4 IDENTIFICATION DU PROMOTEUR 4 (facultatif)

NB : maximum un promoteur par groupe de recherche

Nom :
Prénom :
Titre :
Institution et département :
Adresse de correspondance :
Téléphone/GSM :
Courriel :

2. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Des modifications importantes ont-elles été apportées à la proposition de projet détaillée par rapport à la déclaration d'intention ?

Mentionnez :

- *dans quelle(s) section(s), comme le consortium, le budget, la durée du projet, les objectifs, la méthodologie,*
- *quelle(s) modification(s),*
- *justification / motivation pour cette modification*

3. INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

3.1 Titre de la proposition de projet en français, néerlandais et anglais + acronyme

[FR]

[NL]

[EN]

[Acronyme]

3.2 Questions de recherche auxquelles le candidat va répondre par cette étude, en français et en anglais (environ 20 lignes chacun)

[FR]

[EN]

3.3 Résumé du projet (environ 20 lignes)

3.4 Contexte : spécificité scientifique et situation par rapport à la littérature existante (environ 2,5 pages)

- *Dans quel sens (scientifique et technique) la proposition de projet présentée ici est-elle innovante ? Y a-t-il eu d'autres études sur le sujet proposé et qui ont fourni des éléments probants (« preuves ») pouvant servir de point de départ pour le projet ? Les données et/ou les connaissances préalables et nécessaires pour l'étude existent-elles ? Si oui, sont-elles incluses dans les banques de données accessibles ? Une revue de la littérature peut être ajoutée en tant qu'annexe.*
- *Quelle est l'expertise des demandeurs et/ou chercheurs dans le domaine ? Avez-vous déjà effectué ou effectuez-vous déjà des recherches dans la matière ? Si oui, indiquez le(s) titre(s) du (des) projet(s), les dates de début et de clôture, et identifiez pour chaque projet l'instance subsidiante.*
- *Argumentez votre approche concrète du problème.*

3.5 Perspectives de valorisation des résultats attendus (environ 5 lignes)

Quelle est l'exploitation visée des résultats de l'étude ?

- *étape intermédiaire pour des activités de recherche complémentaires*
- *élaboration, réalisation, mise à disposition d'une procédure ou d'un service*
- *diffusion des connaissances nouvelles par voie de publication scientifique.*

3.6 Risques (environ 15 lignes)

Quels sont les obstacles et/ou les risques inhérents au projet proposé qui pourraient compromettre les chances d'atteindre les objectifs endéans la durée prévue ? Quelles solutions proposez-vous pour y remédier ?

4. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

4.1 Méthodologie scientifique et opérationnelle de votre projet de recherche (environ 15 p.)

- *Cette partie constitue le « cœur » de votre projet : elle doit contenir une description détaillée des activités de recherche telles que vous comptez les effectuer pour toute la durée du projet proposé.*
- *Les éléments importants à reprendre dans la description des différents « workpackages » du programme de recherche sont les suivants :*
  - *un aperçu sommaire des recherches proposées, subdivisées en « workpackages » et « (sous) taches », y compris le budget par work package ;*
  - *les méthodes et les technologies proposées avec leurs caractéristiques particulières (avantages, désavantages, limitations, risques et alternatives, etc.)*
  - *les principales étapes à atteindre couplées éventuellement à une possible réorientation du projet ;*
  - *le schéma et l'évolution des recherches dans le temps au moyen du chronogramme suivant, y compris les jalons et délivrables :*

	Année 1				**Année 2**				**Année 3**				**Année 4**				**Budget total par WP***
Code	**t1**	**t2**	**t3**	**t4**	**t1**	**t2**	**t3**	**t4**	**t1**	**t2**	**t3**	**t4**	**t1**	**t2**	**t3**	**t4**	
WP 1																	
T1.1.																	
T1.2.																	
…																	
WP 2																	
T2.1.																	
T2.2.																	
T2.3.																	
WP 3																	
…																	

t: trimestre
* Budget total par « work-package »: frais de personnel + frais de fonctionnement + frais généraux

4.2 Structure et organisation de la recherche (environ 2 p.)

Indiquez la répartition des différentes tâches entre les partenaires du consortium ou collaborateurs de(s) (l') établissement(s) au moyen du tableau suivant :

Code	Description de la tâche	Établissement(s) exécutant(s)	Personnel prévu (qualifications)	HM
WP 1				
T1.1.				
T1.2.				
….				
WP 2				
T2.1.				
T2.2.				
T2.3.				
…				

WP : « work package »
T : tâche
HM : hommes-mois

4.3 Collaboration, complémentarité et/ou demandes introduites en parallèle

- *Veuillez mentionner des collaborations éventuelles avec des partenaires étrangères et la participation aux réseaux dans la mesure où ces éléments sont significatifs pour votre proposition de projet.*
- *Indiquez si une collaboration est prévue ou s'il existe une complémentarité avec des unités de recherche qui ne demandent pas de financement du SPF Santé publique pour ce projet, mais dont les projets sont financés par d'autres instances.*
- *Mentionnez si votre projet (ou partie du programme) fait l'objet d'une demande distincte auprès de / est financé par une autre instance que le SPF Santé publique.*
  Indiquez la durée du projet, le titre du projet, l'instance de financement et les partenaires de recherche. Dressez la liste des questions de recherche et des étapes prévues.

4.4 Publications propres dans des journaux internationaux 'peer-reviewed' dans ce domaine de recherche pour les 5 dernières années

5. INFORMATIONS BUDGÉTAIRES

- *Lisez attentivement l'annexe 7 - Informations importantes concernant le budget.*
- *Le montant du subside sollicité ne peut excéder le montant indiqué dans la lettre d'intention (phase 1).*
- *Le subside sollicité doit être arrondi à un montant en k€.*

*Veuillez insérer les tableaux qui se trouvent en **annexe 8** sur le site web https://www.health.belgium.be/fr/recherche-contractuelle, sous "appels à projets ouverts" **et** introduisez également le document sous forme d'un fichier Excel. En fonction du nombre de partenaires (un ou plusieurs) dans le consortium, utilisez l'onglet correspondant dans le document pour le tableau récapitulatif et pour le budget détaillé.*

5.1. Aperçu budgétaire

5.2 Budget détaillé

6. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

6.1 Proposition de composition du comité d'accompagnement (8 personnes, ainsi que l'institution et une adresse électronique)

Titre – Prénom – Nom	Institution	Adresse électronique

6.2 Nom et identification des signataires du contrat dans le cas où le projet est sélectionné pour le financement

Institution du coordinateur	Situé à	Nom du responsable de l'institution du coordinateur	Fonction
…….	…….	…….	…….
		Nom du coordinateur	Fonction
		……..	...
Institution du 2e promoteur		Nom du responsable de l'institution du 2e promoteur	Fonction
……..	……..	……..	……..
Institution du 3e promoteur		Nom du responsable de l'institution du 3e promoteur	Fonction
……..	……..	……..	……..
Institution du 4e promoteur		Nom du responsable de l'institution du 4e promoteur	Fonction
……..	……..	……..	……..
Institution du 5e promoteur		Nom du responsable de l'institution du 5e promoteur	Fonction
……..	……..	……..	……..

6.3 Identification et données bancaires de l'institution coordinatrice à inclure dans le contrat dans le cas où le projet est sélectionné pour le financement

Numéro d'entreprise :
Numéro de l'unité d'établissement :
IBAN :
BIC :
Nom et adresse du titulaire du compte :

7. LISTE DES RÉFÉRENCES

NB : les conditions ci-dessous sont-elles respectées ?
Si ce n'est pas le cas, votre proposition de projet sera déclarée irrecevable :

- la ponctualité : avant vendredi 23 septembre 2022 à midi précis
- la demande peut compter au maximum 30 pages en plus de la page de titre et de l'identification du consortium, y compris les tableaux budgétaires et la liste de références
- le caractère du texte (Times New Roman, taille de police 12) ne peut être modifié
- la demande doit être rédigée soit dans une des langues nationales ou dans une combinaison des langues nationales, soit entièrement en anglais
- seuls les institutions de recherche belges peuvent faire partie du consortium

Date, nom et signature du coordinateur, au nom du consortium

Annexe 6
Modèle d' « Expression of Interest » RI (phase 1)

Submit this form electronically
(Word and searchable PDF) to:

contractual.research@health.fgov.be

CONFIDENTIAL

Contractual Research Euphresco call
EXPRESSION OF INTEREST
(RI PROJECT step 1)

MAX. 4 PAGES
(excluding the title page and identification of the promoters)[i]

1. TITLE OF THE PROJECT PROPOSAL

[CODE AND TITLE OF THE TRANSNATIONAL TOPIC]

[Title of the Belgian consortium's project proposal]

[proposed acronym]

2. IDENTIFICATION OF THE COORDINATOR

Surname :
First name :
Title :
Institution and department :
Address for correspondence :
(Mobile) Phone :
E-mail :

Will this research be conducted in a consortium of Belgian research institutions (with the partners included in the budget)? If yes, please list the other promoters here (name, institute and e-mail address)

[i] *le texte en gris et en italique est uniquement destiné à clarifier le titre, il peut être supprimé.*

3. EXPRESSION OF INTEREST – PROPOSAL DETAILS

3.1 Description of the context of this project proposal, taking into account the topic description (about 20 lines)

3.2 Proposed transnational project outline (about 15 lines)

*Please outline the **transnational** project approach you would propose to the future transnational research consortium in order to reach the objectives of the topic. The specific **Belgian** tasks are to be described under **3.3.***

3.3 Research capacity (about 30 lines)

Please describe your own research capacity within the project. Which part of the proposed transnational project programme could you address? Which research questions / objectives could you address? Consequently, which work packages / tasks do you propose to address? Which infrastructure and staff (qualification, proposed number of person-months) can you deploy?

3.4 Expertise and experience (about 30 lines)

Please describe the relevant expertise and experience that you have in the topic area. Please list up to 5 key relevant publications per partner.

4. BUDGETARY INFORMATION

Please refer to the important information in annex 7

The requested research grant must be rounded up to an amount in k€. The percentage of own contribution should be dropped to 2 decimals.

4.1	**Total duration of the proposed project**	.. months
4.2	**Total budget for this project proposal**	€ …….
4.3	**Requested research grant**	€ …….
4.4	**In which case: percentage of own contribution** **In which case: origin / nature of own contribution**	…… %

NB: have the conditions listed below been respected? If not, your Expression of Interest will be considered ineligible:

- timely submission: by Tuesday April 26th, 2022, 12 noon sharp
- the application shall consist of no more than 4 pages, excluding the title page and the identification of the promoters
- the font of the text (Times New Roman, font size 12) may not be modified
- the application is drawn up entirely in English
- only Belgian research institutes may participate in the consortium proposed by this Expression of Interest

Date, name and signature of the coordinator, on behalf of the consortium

Annexe 7

Informations importantes concernant le budget

1. Généralités

Nous vous conseillons fermement d'associer votre service de comptabilité à l'établissement de votre proposition de budget.

Outre que l'information présentée dans ce document, l'information qui se trouve dans le chapitre 5 du vade-mecum peut être utile (cf. site web https://www.health.belgium.be/fr/recherche-contractuelle sous « suivi des projets »).

Les dépenses couvertes par ce subside doivent être conformes à la loi sur les marchés publics (voir https://www.publicprocurement.be/fr ou http://www.belgium.be/fr/economie/marches_publics). Cela concerne particulièrement les achats et la sous-traitance.

2. Montant subsidié

Les subsides sollicités et leur répartition doivent être conformes aux coûts réels et appropriés à l'accomplissement de la recherche dans sa durée, à la nature, aux équipements nécessaires et à l'expertise en vue d'atteindre les objectifs poursuivis.

Pour les propositions de projet RT le subside demandé ne peut dépasser le subside maximal précisé dans la description de thème (annexe 1).

Le subside sollicité tel indiqué dans la proposition de projet détaillée (phase 2) ne peut pas être supérieur au montant spécifié dans la déclaration d'intention (phase 1).

Le subside demandé doit être arrondi à un montant en k€, sinon le montant sera automatiquement arrondi par nos services (p.ex. un subside demandé de € 215.321 sera arrondi à € 215.000).

Lors de l'établissement du budget, vous devez prendre conscience que toutes les dépenses non forfaitaires, celles à la charge du SPF ainsi que celles des moyens propres, seront contrôlées au moyen des pièces justificatives à fournir.

Quote-part maximum des subsides octroyés : 100 % (AR 18/11/2015).

Toutes les contributions financières sont, par principe, acceptables en tant que moyens propres – à l'exception de l'intervention des autorités fédérales - et pour autant qu'elles ne donnent pas lieu à un conflit d'intérêt. Par ailleurs, il convient également de tenir compte des limitations décrites aux paragraphes 3, 4 et 5.

3. Frais de personnel

Seuls les frais de personnel des employés des institutions de recherche belges peuvent être inclus. L'expertise étrangère ne peut être apportée que par la sous-traitance.

Les frais de personnel liés au coordinateur et aux promoteurs ne peuvent être inclus dans le budget du projet, ni à la charge du SPF, ni même en moyens propres.

Tous les frais de personnel liés à l'exécution du projet sauf celui du coordinateur et des promoteurs doivent figurer dans cette catégorie, excepté les frais de personnel inclus dans les sous-traitances.

Si votre projet est sélectionné pour subventionnement, les frais de personnel inclus dans les frais de fonctionnement (p.ex. dans des frais d'analyse) seront refusés au moment du reportage financier.

Les bourses de doctorat octroyées à des chercheurs doivent être financées par les moyens propres de l'institution de recherche concernée où provenir d'une source de financement étrangère à l'autorité fédérale, afin de pouvoir être considérées comme un apport propre.

Les frais de personnel sont calculés sur la base des barèmes des institutions où le personnel est occupé.

Pour chaque membre du personnel, il faut mentionner le barème, l'ancienneté et le temps d'occupation consacré au projet en hommes mois par année civile. Dans la mesure où les personnes inscrites au budget sont identifiées, leurs noms doivent être mentionnés.

Les frais de personnel doivent être répartis entre le salaire brut d'une part, et les charges salariales d'autre part. Pour les boursiers qui, par définition, ne sont pas des salariés, les frais sont joints dans un seul et même article.

3.1 Frais de personnel subventionnés

Les frais de personnel suivants peuvent être subventionnés :

- les traitements mensuels bruts indexés ou le montant de la bourse (incluant et si d'application, la contribution du travailleur à l'O.N.S.S., le précompte professionnel et la contribution du travailleur dans le montant des chèques-repas);
- la contribution de l'employeur à l'O.N.S.S., le pécule de vacances et la prime de fin d'année;
- d'autres coûts salariaux, le cas échéant, à savoir :
    - les assurances légales (par exemple assurance contre les accidents du travail);
    - les indemnités ou allocations légalement dues accessoires au traitement (par exemple les allocations de foyer et de résidence si d'application, la prime de bilinguisme, les avantages de toute nature régis par une CCT,...) ;
    - l'intervention légalement due dans les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail sur la base du prix d'un abonnement de transports en commun
    - (pour le train: abonnement 2ème classe) ;
    - l'indemnité bicyclette mentionnée sur la fiche de paie ou le compte annuel individuel conformément au barème légal de l'autorité fédérale ;
    - si d'application, la cotisation forfaitaire due pour les prestations des conseillers en prévention des Services externes de prévention et de protection au travail (AR du 27 mars 1998, AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé).

3.2 Frais de personnel non subventionnés

Les frais suivants (liste non exhaustive) ne peuvent pas être subventionnés, sauf disposition légale contraire[i] :

- les frais liés à une assurance extra-légale (hospitalisation, assurance groupe, ...) ;
- les frais d'administration du secrétariat social ;
- les avantages extra-légaux (heures supplémentaires, contribution de l'employeur dans le montant du chèque-repas, voiture de société, avantages en nature, compléments d'allocations familiales, indemnités pour la garde d'enfants, frais de représentation, vêtements de travail, pension extra-légale, primes extra-légales) ;
- les jetons de présence.

4. Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement comprennent tous les frais liés au projet se rapportant à l'achat et/ou l'usage opérationnel des biens ou des services, ainsi que les coûts directement liés aux activités spécifiques du projet.

Les frais de fonctionnement sont subdivisés en frais de fonctionnement courants et frais de fonctionnement spécifiques.

4.1 Frais de fonctionnement courants

Les frais de fonctionnement courants sont forfaitaires et comprennent les dépenses courantes liées à l'exécution du projet, telles que :

- les fournitures et produits usuels de laboratoire (p.ex. verrerie, pipettes, produits d'entretien), d'atelier (p.ex. récipients, charrettes, outils courants) et de bureau (p.ex. perforateurs, cartouches d'encre) ;
- documentation (p.ex. achat de livres, indemnités pour la commande d'articles scientifiques);
- déplacements et séjours en Belgique et à l'étranger ;
- l'utilisation d'ordinateurs ;
- les logiciels usuels ;
- …

Il n'est pas possible de prévoir un apport propre sous les frais de fonctionnement courants.

Le montant de ces dépenses de fonctionnement est fixé de manière forfaitaire sur la base d'un pourcentage des frais de personnel subventionnés par le SPF Santé publique. Ce pourcentage ne peut dépasser 15% pour le coordinateur et 10 % pour les autres promoteurs de leurs propres frais de personnel subsidiés.

[i] Par exemple, législation pour le personnel des services publics fixée dans un AR ou un décret publié au Moniteur belge, CCT rendue obligatoire par voie de publication au Moniteur belge.

4.2 Frais de fonctionnement spécifiques

Les frais de fonctionnement spécifiques comprennent tous les frais de fonctionnement particuliers directement liés à l'exécution du projet. Des frais de fonctionnement spécifiques sont entre autres :

- les frais d'utilisation de l'appareillage (en ce compris l'équipement informatique spécifiquement nécessaire pour l'utilisation de cet appareillage) ;
- frais d'entretien de l'appareillage ;
- frais d'analyses ;
- sous-traitance.

a) Les frais d'utilisation de <u>l'appareillage acquis par achat ou par location-vente</u> sont calculés selon la formule suivante :

$$\frac{prix\ d'achat}{période\ d'amortissement\ en\ mois} \times nombre\ de\ mois\ utilisés\ pour\ le\ projet\ \times \%\ d'utilisation\ pour\ le\ projet$$

dont la période d'amortissement (durée de vie économique) est celle mentionnée dans votre comptabilité. Pour l'équipement scientifique cette période est, en général, comprise entre 5 et 10 ans.

Un exemple

- vous disposez d'un appareil qui coûte 30.000 € à l'achat
- l'appareil est amorti sur 60 mois
- bien que la durée du projet soit de 36 mois, l'appareil ne sera utilisé à cette fin que pendant 10 mois
- durant ces 10 mois, l'appareil sera également utilisé pour d'autres projets; le pourcentage d'utilisation moyen pour le projet concerné au cours de cette période s'élève à 20 %

Les frais d'utilisation sont calculés comme suit :

$$frais\ d'utilisation = \frac{€\ 30.000}{60\ mois} \times 10\ mois\ \times 0{,}2 = €\ 1.000$$

b) En cas de <u>location d'appareillage</u>, les frais d'utilisation sont calculés comme suit:

$$coût\ de\ location\ mensuelle \times nombre\ de\ mois\ utilisés\ pour\ le\ projet \\ \times \%\ d'utilisation\ pour\ le\ projet$$

Si l'appareillage dans l'exemple ci-dessus est loué pour € 600 par mois, les frais d'utilisation sont calculés comme suit :

$$frais\ d'utilisation = €\ 600\ \times 10\ mois\ \times 0{,}2\ = €\ 1.200$$

c) Les <u>frais de sous-traitance</u> recouvrent les frais payés par un promoteur à une tierce partie pour l'exécution de tâches ou la prestation de services requérant des compétences scientifiques ou techniques particulières et ne faisant pas partie des activités habituelles du consortium.

La sous-traitance n'est acceptée que si :

- elle apporte une plus-value démontrable au projet ;
- le sous-traitant n'assure pas l'activité clé, mais ne se charge que d'une sous-tâche du projet;
- le montant consacré à la sous-traitance n'excède pas 25% de la subvention totale du promoteur concerné ;
- les informations budgétaires y afférentes sont bien détaillées ;
- le budget de la sous-traitance n'est pas présenté sous forme de forfait (en tant que % du budget total).

Si pour un ou plusieurs partenaires il n'est pas possible de prévoir des frais de fonctionnement (suffisants) à cause d'un budget de personnel subventionné trop limité ou manquant, des frais de fonctionnement spécifiques peuvent être prévus comme p.ex. pour des missions en Belgique ou à l'étranger, à condition que ce soit bien justifié.

5. Frais généraux

Les frais généraux couvrent les frais administratifs, les frais de téléphone, de courrier, d'entretien des locaux, de chauffage, d'éclairage, d'électricité, de location ou d'assurance.

Les apports propres ne peuvent pas être budgétés sous les frais généraux.

Les frais généraux doivent être calculés de manière forfaitaire sur la base de 10% maximum des frais de personnel subventionnés par le SPF Santé publique.

Annexe 8

Modèles à utiliser pour l'aperçu budgétaire et les informations budgétaires détaillées

(Formulaire Excel à joindre aux propositions de projet détaillées RT et RF en 2e phase)

Aperçu budgétaire

Type de frais	**[Identification Coordinateur]**	**[Identification Promoteur 2]**	**[Identification Promoteur 3]**	**[Identification Promoteur 4]**	**Total par poste**
Personnel					
Fonctionnement					
Général					
Total par partenaire					
Apport propre					
% apport propre					
Subside SPF					
% subside SPF					

Informations budgétaires détaillées

Tous les services du consortium doivent figurer dans chaque catégorie de dépenses, même s'il n'y a pas de dépenses prévues pour le promoteur en question dans la catégorie concernée (pro memoria, PM).

Prière d'indiquer les moyens propres par *

4.1.	**Frais de personnel**						**€ 0**
		année civile	ancienneté en années	nombre d'hommes mois	budget en euros		
4.1.1.	Service de X (Affiliation)						0
4.1.1.1.	N.					0	
	Boursier	2023	*[0]*	*[3]*	…		
		2024	*[1]*	*[12]*	…		
		….					
4.1.1.2.	N.					0	
	Barème	2023	*[4]*	*[1]*	…		
		2024	*[5]*	*[9]*	…		
		…	….	…			
4.1.1.3.	- double pécule				…		
	- charges sociales (O.N.S.S., assurances)						
	- allocation de fin d'année						
	- autres						
4.1.2.	Service de Y (Affiliation)						0
4.1.2.1.	N.					0	
	Barème	2023	*[4]*	…	…		
		2024	*[5]*	…	…		
4.1.2.2.	- double pécule			…			
	- charges sociales (O.N.S.S., assurances)						
	- allocation de fin d'année						
	- autres						

4.1.2.3.	N.					0		
	Barème	2023	*[4]*	*[1]*	…			
		2024	*[5]*	*[9]*	…			
4.1.2.4.	- double pécule			…	…			
	- charges sociales (O.N.S.S., assurances)							
	- allocation de fin d'année							
	- autres							
4.2.	**Frais de fonctionnement**							**€ 0**
4.2.1.	Service de X (Affiliation)						0	
4.2.1.1.	Frais de fonctionnement courants (forfaitaires)					…		
4.2.1.2.	Frais de fonctionnement spécifiques					0		
4.2.1.2.1.	*p.ex. Analyses sérologiques*				…			
4.2.1.2.2.	*p.ex. Réagents PCR*				…			
4.2.1.2.3.	*…*				…			
…								
4.2.2.	Service de Y (Affiliation)						0	
4.2.2.1.	Frais de fonctionnement courants (forfaitaires)					…		
4.2.2.2.	Frais de fonctionnement spécifiques					0		
4.2.2.2.1.	*p.ex. Achat porcelets*				…			
4.2.2.2.2.	*p.ex. Cultures cellulaires*				…			
4.2.2.2.3.	*…*				…			
…								
4.3.	**Frais généraux**							**€ 0**
4.3.1.	Service de X (Affiliation)						0	
4.3.1.1.	Frais d'overhead					…		
4.3.2.	Service de Y (Affiliation)						0	
4.3.2.1.	Frais d'overhead					…		
TOTAL								**€ 0**

Copyright:
Gerard Koudenburg - 123rf.com
Lightfieldstudiosv - 123rf.com
Oleg Doroshin -123rf.com

Contact

service public fédéral
SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

Ria Nouwen
DG Animaux, Végétaux et Alimentation – Cellule Recherche contractuelle
Tél : +32 2 524 90 92
Mail : recherche.contractuelle@health.fgov.be
https://www.health.belgium.be/fr/recherche-contractuelle

Ed. Resp. : Tom Auwers, Avenue Galilée 5/2, 1210 Bruxelles